



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS.....	20
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	22
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	125

Arrêté n°312/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

Considérant que le poste de directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est vacant à partir du 31 août 2023.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pour l'ensemble des actes définis aux articles ci-après, délégation de signature au nom de la présidente de l'Université de Limoges, Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous :

Fonctions et lieux	NOM	Prénom
Directeur-adjoint (concernant tous les sites)	WEIL	Jacques-Arthur
Responsable des services administratifs du site de Guéret	CHAULET	Nadine
Responsable pédagogique du site de Guéret	GAUMET	Laetitia
Responsable pédagogique du site de Tulle	DEVIANE	Gérard

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

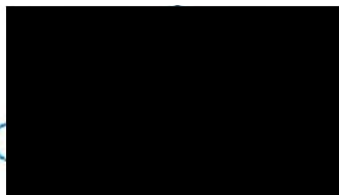
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

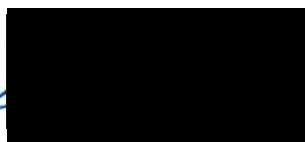
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Jacques-Arthur WEIL



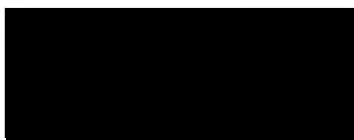
Mme Nadine CHAULET



Mme Laetitia GAUMET



M. Gérard DEVIANE



Fait à Limoges, le.....
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 01 SEP. 2023

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 01 SEP. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°391/2023/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IUT DU LIMOUSIN

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **M. Joël ANDRIEU**, directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à l'effet de signer au nom de **M. Laurent DELAGE**, directeur de l'IUT, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « *IUT* ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUPPLÉANTS, EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

7.1 Suppléants

Les responsables des services de l'IUT mentionnés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer au nom du directeur de l'IUT les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;

- les conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- les conventions de projet tutoré.

RESPONSABLES DE Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	FORTUNATO	Karine
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VOISIN	Christel
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	OUK	Tan-Sothéa
Génie civil	POP	Ion Octavian
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	FAUCHERE	Patrick
Hygiène, sécurité et environnement	CLUNIAT-GARREAU	Aurélie
Informatique	ONETE	Maria Cristina
Mesures physiques	DENOIRJEAN	Paule
Métiers du multimédia et de l'internet	ADAMCZYK	Natacha
Techniques de commercialisation	GAUTHIER-PEIRO	Marie-France
Carrières sociales	HACHAD	Mohamed

7.2 EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent DELAGE** et de **M. Joël ANDRIEU**, **Mme Patricia PECOUT-GRANGER**, responsable administratif et financier de l'institut, est autorisée à signer au nom du directeur dudit institut les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :



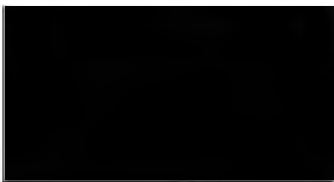
M. Joël ANDRIEU :



Mme Patricia PECOUT-GRANGER :

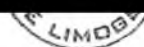


Responsables Département/Service/Antenne :	
NOM PRENOM	SIGNATURES
FORTUNATO Karine	
VOISIN Christel	
LALANDE Michèle	
OUK Tan-Sothéa	
POP Ion Octavian	
MOUTON Michaël	

FAUCHERE Patrick	
Aurélie CLUNIAT-GARREAU	
ONETE Maria Cristina	
DENOIRJEAN Paule	
ADAMCZYK Natacha	
GAUTHIER-PEIRO Marie-France	
HACHAD Mohamed	

Le directeur,
M. Laurent DELAGE

Le Dire
Lauren



Publié le : 01 SEP. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 01 SEP. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°401/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M Laurent BOURDIER en qualité de vice-président de la commission de la stratégie internationale de l'Université de Limoges ;

Considérant que le poste de directeur du pôle international de l'Université de Limoges est vacant depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BOURDIER**, vice-président de la commission de la stratégie internationale, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

- ensemble des correspondances du pôle international telles que les courriers, convocations etc. ;
- attestations et certificats à caractère reconnaissant.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent BOURDIER, Mme Florence DEGOMME**, assistante de direction, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Laurent BOURDIER :



Mme Florence DEGOMME :



28 SEP. 2023

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 28 SEP. 2023

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

28 SEP. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières.
- Agent comptable.

Arrêté n°402/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°186/2022/CAB du 16 décembre 2022 ayant approbation des statuts du Collège des Écoles Doctorales ;

Vu la décision n°0032/PRÉS portant nomination de M. Vincent GLOAGUEN en qualité de Directeur du Collège des Ecoles Doctorales en date du 20 septembre 2023 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **Vincent GLOAGUEN**, Directeur du Collège Des Ecoles Doctorales, à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes précisés aux articles 1 à 3.

Délégation de signature est donnée à Mme **Aurélie ANGLERAUD**, Responsable du Collège Des Ecoles Doctorales, à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, Présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION EN DOCTORAT

- Demande d'autorisation d'inscription, quelle que soit l'année de thèse ;
- Demande d'autorisation de césure ;
- Certificat de radiation, notamment pour motif de transfert d'établissement, non renouvellement d'inscription, avis négatif du comité de suivi de thèse ou du directeur de thèse ou abandon du doctorant ;

ARTICLE 2 - SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT ET D'HDR

- Demande de soutenance (incluant les demandes de rédaction/soutenance en langue étrangère, de confidentialité le cas échéant) ;

ARTICLE 3 - CONVENTIONS

- Convention de codirection de thèse ;

ARTICLE 4 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- Ordres de mission et état liquidatifs ;
- Attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- Certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- Demandes de virement et certification de réimputation inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;

1.2 Recettes

- Ensemble des justificatifs financiers nécessaire à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- Commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable ;

ARTICLE 5 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- Ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- Congés et autorisations d'absence ;
- Attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- Actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, effectuées pour le compte du Collège des Ecoles Doctorales ;
- Actes de liquidation des vacations ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail)

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Vincent GLOAGUEN



Mme Aurélie ANGLERAUD :



2 8 SEP. 2023

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 2 8 SEP. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 2 8 SEP. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ,

- VU le code de l'Éducation et notamment les articles R. 712-9 à R712-46
- VU la délibération n° 219/2023/CAB relative à l'élection des membres représentant les enseignants-chercheurs et enseignants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants lors du Conseil Académique du 14 mars 2023
- VU l'article R712-18 du code de l'Éducation

ARRETE n° 458/2023/RAI

ARTICLE 1 : La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des Enseignants- Chercheurs et des Enseignants est composée comme suit :

- 1 - Monsieur Serge BATTU, Professeur
- 2 - Madame Christine RESTOIN, Professeur
- 3 - Monsieur Bertrand LIAGRE, Professeur
- 4 - Madame Anne MASSONI, Professeur
- 5 - Madame Emmanuelle NYS, Maître de Conférences
- 6 - Monsieur Florent GABAUDE, Maître de Conférences
- 7 - Madame Stéphanie LHEZ, Maître de Conférences
- 8 - Monsieur Thomas CLUZEAU, Maître de Conférences
- 9 - Madame Dominique SOULE, Membre enseignant
- 10 - Madame Cécile PETIT, Membre enseignant

Le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et Enseignants est Monsieur Bertrand LIAGRE.

ARTICLE 2 : La secrétaire mise à la disposition de la section disciplinaire est :

Madame Chantal JOUBERT

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et Enseignants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023
La Présidente de l'Université de Limoges,

Isabelle Klock-Fontanille

Copies délivrées à :

Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges.
Mesdames et Messieurs les Membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et Enseignants.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame La Présidente de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **290/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023

Le Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **291/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 24 février 2023

Le Procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **292/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 16 mars 2023

Le Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **293/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Election d'un Vice-Président délégué « Transition Ecologique et Sociétale »

La candidature de Monsieur Nicolas TESSIER-DOYEN est proposée au Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres élus et l'ensemble des personnalités extérieures, après vérification du quorum et des procurations données, est appelé à se prononcer sur cette candidature, dont voici le résultat :

Monsieur Nicolas TESSIER-DOYEN

Vote : 20 voix Pour
0 Bulletins blancs
0 vote nul

Monsieur Nicolas TESSIER-DOYEN est élu Vice-Président délégué « Transition Ecologique et Sociétale »

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 20

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **294/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Modifications du Règlement Intérieur de l'Ecole Doctorale GIO

Les propositions de modification des articles 2 et 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale GIO sont soumises au vote des conseillers :

- **Article 2 :**
Après la phrase « L'Ecole Doctorale est dirigée par un directeur qui définit la stratégie et met en œuvre le programme d'actions de l'Ecole Doctorale » est ajoutée la mention : « Ce directeur peut être assisté dans ses fonctions par un directeur adjoint ».
- **Article 3 :**
Le nombre de membres du Conseil est porté à « 17 membres au plus » au lieu de 16, afin d'intégrer, si besoin, dans sa composition « Le directeur adjoint de l'Ecole Doctorale lorsqu'il y en a un ».

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **295/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Convention cadre régissant les relations entre l'Université de Limoges et
l'Association Sportive de l'Université de Limoges

Pièces jointes :

- Convention
- Avenant mise à disposition des véhicules
- Fiche relative à l'avenant pour le prêt des véhicules

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Convention cadre régissant les relations entre l'Université de Limoges et l'Association Sportive de l'Université de Limoges

Entre :

L'Université de Limoges, établissement public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

Ci-après dénommée « l'UNILIM »,

Et

L'Association Sportive de l'Université Limoges sis(e) Campus La Borie, 185 avenue Albert Thomas 87100 Limoges, n° SIRET : 478 849 326 000 10, code APE : 926C, représenté(e) par Madame Élisabeth PENA-LLORENTE, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'ASUL »

Préambule

Vu les articles L 841-1 et 841-2 du code de l'éducation aux termes desquels : « *Les établissements de l'enseignement supérieur organisent et développent la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de leurs personnels. Ils peuvent également, par convention avec les associations sportives universitaires, des fédérations sportives ou les collectivités territoriales ou leurs groupements, autoriser l'accès à leurs installations sportives* » ; « *Les associations sportives universitaires sont créées à l'initiative des établissements de l'enseignement supérieur. Les associations sportives universitaires bénéficient de l'aide de l'état. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs. Les associations sportives universitaires adoptent des dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'état.* » ;

Vu l'article R841-1 du code de l'éducation relatif aux statuts des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret N°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires,

Vu le décret N°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré, affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'Université en vigueur ;

Vu les statuts du SUAPS adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 26 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'Association Sportive de l'Université de Limoges approuvés par l'assemblée générale du 8 avril 2021 ;

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'UNILIM et de l'ASUL en vue de l'accomplissement de leurs attributions respectives, dans le but d'offrir aux étudiants de l'UNILIM les meilleures conditions de pratique sportive en compétition et sur les animations organisées par l'ASUL au sein de l'UNILIM :

- L'ASUL, en sa qualité de membre de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU), promeut et organise la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants. En ce sens, l'ASUL

assure principalement les responsabilités suivantes :

- suivi et organisation des compétitions sportives universitaires ;
 - gestion administrative et financière des licences sportives et de suivi des étudiants licenciés et perception de la cotisation afférente ;
 - gestion des déplacements, des équipes en sport collectif et en sport individuel dans le cadre des compétitions ;
 - organisation des tournois sportifs et des animations sportives sur le campus ;
 - formation à l'animation et aide dans la gestion des manifestations sportives par les étudiants ;
 - implication des étudiants dans la vie associative.
- L'UNILIM gère une mission de service public en vue du développement de la pratique des activités sportives des étudiants et des personnels et organise dans ce cadre, au sein du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), notamment :
- des activités évaluées dans le cadre des enseignements (bonus sport) ;
 - la pratique personnelle, libre sportive de loisir des étudiants ;
 - la pratique libre sportive de loisir des personnels en contrepartie de l'acquittement d'une contribution financière ;
 - la gestion administrative et pédagogique des inscriptions en sport des étudiants de l'UNILIM.

Par ailleurs, l'ASUL, le SUAPS et les services de l'UNILIM collaborent pour l'organisation des compétitions universitaires et la remise d'un palmarès sportif en fin et/ou début de chaque année universitaire.

Article 2 : Modalités du concours de l'UNILIM aux missions de l'ASUL

L'UNILIM souhaite soutenir les activités de l'ASUL, complémentaires à sa mission de service public, au titre du code de l'éducation et lui octroie à ce titre les moyens suivants :

2.1 Mise à disposition de locaux administratifs et d'installations sportives

L'UNILIM met gratuitement à la disposition de l'ASUL des locaux dans les installations sportives de la Borie en vue d'y établir son siège social et ses activités administratives pendant la durée de la présente convention. Toutefois, l'UNILIM pourra, au cours de la mise à disposition, modifier l'affectation de ces locaux pour tout motif d'intérêt général et les nécessités de service public. Le Président ou la Présidente de l'ASUL en sera avisé(e).

L'UNILIM met à la disposition de l'ASUL, à titre gratuit, les installations sportives de l'UNILIM, sous la responsabilité du directeur du SUAPS et dans le respect des règles d'utilisation et de réservation en vigueur. Cette mise à disposition est accordée intuitu personae et ne saurait être sous-louée.

Les conditions de mise à disposition des locaux et installations sportives seront précisées par avenant à la présente convention.

2.2- Mise à disposition de matériels et véhicules

L'UNILIM pourra mettre à la disposition de l'ASUL, pour la préparation, la promotion et la participation aux compétitions, le matériel du SUAPS.

La direction du SUAPS est chargée des modalités pratiques de cette mise à disposition après avis du Conseil des Sports.

L'UNILIM pourra mettre à la disposition de l'ASUL à titre gratuit, un ou deux véhicules type « minibus ». Les conditions de mise à disposition de ce véhicule seront précisées par avenant à la présente convention.

2.3- Moyens en personnel

Des heures d'encadrement des compétitions sportives pourront être effectuées par les enseignants d'éducation physique et sportive affectés au SUAPS dans le cadre des heures « référentiel » des services statutaires dans le respect des 24h TD dédiées à cette mission de service (et votées au CA de l'UNILIM).

2.4- Octroi d'une subvention financière annuelle de fonctionnement via cette convention d'objectifs et de moyens

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par l'UNILIM à l'ASUL est de **43 000 euros**.

La subvention de l'UNILIM est versée, après présentation au CA de l'UNILIM, des orientations sportives de l'ASUL, d'un budget prévisionnel détaillé, du bilan financier et du rapport d'activité de l'année écoulée. Ces pièces sont accompagnées du relevé du détail des opérations financières, visé par le trésorier de l'ASUL.

Cette subvention est versée en une fois à compter de la date de signature et d'approbation de la présente convention.

Par ailleurs, l'ASUL devra justifier auprès de l'UNILIM de l'utilisation de la subvention dans les conditions fixées à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

En cas d'utilisation partielle ou non conforme à l'objet défini dans la présente convention, l'ASUL devra reverser les montants indument perçus.

De plus, l'ASUL peut, au titre de la CVEC, déposer des projets pour développer la pratique sportive des étudiants.

Article 3 : Responsabilité – Assurances

L'ASUL s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques qui pourraient naître de ses activités et de l'utilisation des locaux. Cette assurance devra couvrir tant les dommages aux biens immobiliers et mobiliers que sa responsabilité civile envers les personnes physiques.

Article 4 : Promotion sportive de l'UNILIM

L'ASUL mentionnera auprès des instances sportives, sur ses objets de communication et sur les supports utilisés dans le cadre des compétitions, le soutien de l'UNILIM (Nom de l'université et logo) conformément à la charte graphique de l'UNILIM.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle prendra fin, sauf résiliation anticipée dans les conditions fixées à l'article 6, le 31 août 2027. A échéance, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements réciproques, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra en outre être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

A défaut de résolution amiable, les différends nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à LIMOGES le

La Présidente de L'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

La Présidente de l'ASUL
Élisa PENA-LLORENTE



L'Administrateur Provisoire du SUAPS
Thomas BAUER



Signé électroniquement par : Thomas Bauer
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Administrateur provisoire du SUAPS



COLLABORATEUR OCCASIONNEL

ACTIVITES HORS SUAPS

Je soussigné, Thomas Bauer, Administrateur provisoire du SUAPS, autorise la conduite du véhicule administratif du SUAPS à :

- Nom – prénom : _____
- Statut (enseignant, dirigeant) **(1)** : _____
- Adresse : _____
- Numéro de téléphone : _____

Mme – Mr _____ déclare, sur l'honneur, être titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus d'un an **(2)** et de disposer du nombre de points requis pour la conduite du véhicule. Je m'engage à m'arrêter de conduire 15 minutes toutes les deux heures et à ne pas dépasser 4h00 de conduite sur un même trajet.

- ☐ FN-266-YV – Renault Trafic
- ☐ GB-550-TM – Citroën Jumpy
- ☐ DA-152-QC – Peugeot Boxer (uniquement pour le transport de matériel)

Mme – Mr _____ sera enregistré(e) par le SUAPS au titre de collaborateur(trice) occasionnel(elle).

- Motif de la mission **(3)** :
- Date :
- Lieu :

Fait à Limoges, le

Visa de l'intéressé,

Visa de l'administrateur provisoire du SUAPS,

(1) Joindre la copie de la carte personnel universitaire ou de la licence dirigeant de l'ASUL / FFSU.

(2) Joindre une copie du permis de conduire.

(3) Joindre une copie de l'ordre de mission pour les enseignants titulaires du SUAPS.

Avenant

**à la convention cadre régissant les relations entre l'université de Limoges et
l'Association Sportive de l'Université de Limoges**

concernant les conditions de mise à disposition des véhicules administratifs

Entre

L'**Université de Limoges**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

Pour le compte du SUAPS, Campus La Borie – 185 avenue Albert Thomas – 87100 Limoges

Ci-après dénommée « l'UNILIM »,

Et

L'**Association Sportive de l'Université de Limoges**, sis(e) Campus La Borie, 185 avenue Albert Thomas 87100 Limoges, n° SIRET : 478 849 326 000 10, code APE : 926C, représenté(e) par Mme Elisa PENA-LLORENTE, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé(e) « l'ASUL »

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L762-2

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-14 et L2125-1 et suivants

Vu la convention d'utilisation des locaux entre l'Etat et l'Université en date du 15 novembre 2013

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Limoges n°015/2021/CAB en date du 14 janvier 2021 par laquelle le Conseil d'administration délègue son pouvoir au Président pour l'approbation des contrats et conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prêt des véhicules UNILIM, précisés ci-après, à l'ASUL :

- Trafic immatriculé FN-266-YV : propriété de l'UNILIM
- Jumpy immatriculé GB-550-TM : propriété de l'UNILIM
- Boxer immatriculé DA-152-QC : propriété de l'UNILIM (uniquement pour le transport de matériel)

L'utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec l'activité de l'ASUL. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

Il est rappelé que les véhicules objets du prêt restent la propriété de l'UNILIM.

Le présent avenant n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

L'UNILIM autorise l'ASUL à utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 2 ans,
- Les copies des permis de conduire de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de copie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

A) La réservation s'effectue au secrétariat du SUAPS à l'aide de la fiche de réservation (ci-jointe)

B) Mise à disposition des véhicules :

- Le véhicule est stationné sur le parking à l'entrée du complexe sportif de La Borie,
- Les clés et les papiers des véhicules sont remis par un agent du SUAPS à l'ASUL,
- Une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée des véhicules et devra être restituée avec les clés et les papiers. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.
- A son retour, le véhicule sera stationné sur le parking à l'entrée du complexe sportif de La Borie,
- Les clés et les papiers seront restitués au secrétariat du SUAPS à la date et à l'heure indiquée sur la fiche de réservation
- Un état des lieux contradictoire sera effectué par un agent du SUAPS, à l'arrivée du véhicule ou le lendemain, et à défaut dans les 48 heures, si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents.
- L'UNILIM se réserve le droit de refuser une mise à disposition en cas d'indisponibilité du véhicule en lien avec son activité.
- Le véhicule prêté est en bon état de marche, propre, avec le plein de carburant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'ASUL devra :

- Veiller au bon usage du minibus. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord et en aucun cas le véhicule ne doit être utilisé au transport de marchandises,
- Restituer le minibus avec le plein de carburant,
- Restituer le minibus dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté,
- Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

ARTICLE 6 – FRAIS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS

Sont à la charge de l'ASUL :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais de parking,
- Les frais pour réparation induites par une erreur de carburant.

ARTICLE 7 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de cet avenant (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé ...) entraîne qu'aucun nouveau prêt du minibus ne sera accordé à l'ASUL.

Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage.

De même la restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet sera facturé à l'ASUL.

ARTICLE 8 – COUVERTURE DES RISQUES

- Les véhicules Trafic, Boxer et Jumpy sont assurés à la MAIF sous le contrat n°3103784J
- L'UNILIM atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la compagnie MAIF sous le numéro de contrat : 3103784J pour l'année universitaire 2023/2024.

- En cas de vol, dégradations, accidents ou toutes négligences survenus au cours d'une sortie, l'UNILIM se réserve le droit de se retourner contre l'ASUL pour couvrir les dépenses engendrées.
- La responsabilité de la présidente de l'ASUL est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, etc ...). Le conducteur s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.
- En cas d'accident nécessitant la réparation du véhicule et mettant en cause la responsabilité du conducteur, l'utilisateur doit verser à l'UNILIM le montant de la franchise laissée à la charge de l'UNILIM par l'assurance.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

La présidente de l'ASUL ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au prêteur.
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à l'UNILIM tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

ARTICLE 10 – DUREE DE L'AVENANT

Cet avenant est conclu à compter de son approbation, pour exécution jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après par lettre recommandée avec accusé réception et respectera un préavis de 1 mois.

- **Résiliation par l'Université de Limoges :**

L'Université pourra dénoncer le présent avenant, unilatéralement et à tout moment, en cas de force majeure, de manquement de l'ASUL à ses obligations, ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général.

- **Résiliation par l'ASUL :**

L'ASUL pourra dénoncer le présent avenant pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Présidente de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'exécution du présent avenant. A défaut, les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de LIMOGES.

Fait à Limoges, le

Pour l'Université	Pour l'ASUL	Visa/Pour le site universitaire
	 Signé à Date de Qualité : Administrateur provisoire du SUAPS	Thomas BAUER Administrateur Provisoire 

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **296/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet :

TARIFS STAGES SUAPS 2023/2024

ACCES AUX STAGES & COURS				
Discipline	Formule	Lieu	Tarifs 23/24	
			Etudiant	Personnel et Auditeur libre
Plongée	Stage plongée 1 sur 2 jours	Banyuls	130,00 €	195,00 €
	Stage plongée 2 sur 5 jours	Bormes les Mimosas	330,00 €	495,00 €
	Cours à l'année (<i>convention</i>)	Limoges	40,00 €	60,00 €
Ski	Journée ski	Lioran / Mont Dore	30,00 €	45,00 €
Voile	Stage voile sur 5 jours	Bretagne	240,00 €	360,00 €
Trail Rando	Stage rando 1 sur 3 jours	Tarn	70,00 €	105,00 €
	Stage rando 2 sur 3 jours	Ariège	70,00 €	105,00 €

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **297/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Attribution de prix aux lauréats du Challenge Musical 2023

Dans le cadre de l'organisation du 12^{ème} Challenge Musical de l'Université, trois prix sont attribués.

Le premier prix est attribué pour un montant de 200 euros
Le deuxième prix est attribué pour un montant de 100 euros
Le troisième prix est attribué pour un montant de 50 euros

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **298/2023/DAF**
Conseil d'administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Projet Bug Bounty DSI – Attribution d'ipad pour les lauréats du challenge sécurité proposé par la DSI et la formation Cryptis de l'Université de Limoges

La Direction du Système d'Information en partenariat avec Cryptis propose un challenge sécurité aux étudiants de l'université de Limoges.

Ce challenge (ou bug bounty) se déroulera du 09 octobre au 13 novembre 2023 et sera proposé exclusivement aux étudiants de l'université de Limoges.

La participation nécessitera une inscription par équipe de 2 et la remise d'un rapport qui sera évalué par un jury composé de personnels Cryptis et de la DSI.

Les meilleurs équipes se verront remettre 4 tablettes IPAD 10.2" 64Go.

L'impact financier global supporté par la DSI sera de 1517 €.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **299/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : affectation de la somme de 1 600 000 euros prise sur les reliquats CVEC 2019-2022 au projet de réhabilitation du Bâtiment B FST

Considérant que les travaux conjoints du Pôle de Vie Étudiante et de la Direction des Affaires Financières de l'Université de Limoges, réalisés dans le cadre de l'enquête annuelle commanditée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'emploi de la CVEC, font apparaître un **reliquat de crédits CVEC non consommés, non affectés, pour les exercices 2019 à 2022 d'un montant de 1 894 068,74 euros**

Considérant que le montant de ces crédits CVEC non consommés non affectés **s'explique par les éléments suivants :**

8 mars 2018 :

- promulgation de la loi ORE instituant la CVEC. Transition des établissements vers une culture de projet en interne, dans le champ de la vie étudiante ; déploiement d'une « pédagogie » de la CVEC auprès des étudiants, associations étudiantes, services composantes... ; engagement d'une réflexion quant aux instances de pilotage de la CVEC

2019-2020 :

- Crise sanitaire ; suspension de tous les projets impliquant des rassemblements de personnes ; gel de l'activité des associations étudiantes ; coup d'arrêt au développement de la vie associative et d'une culture de projets dans le domaine de la vie étudiante ; réorientation de la CVEC en direction de l'aide sociale (au sens large)

2021 :

- reprise de l'activité et réalisation de projets reportés, mis entre parenthèse durant la crise sanitaire. Absorption du « stock », et solde des dépenses engagées au titre de l'aide sociale.
- Mise en place d'un nouveau cadre de gestion de la CVEC par l'équipe présidentielle, recentré sur la représentation étudiante

2022-.... :

- Fonctionnement en régime de croisière de la CVEC

Considérant que le **taux de consommation annuel de la CVEC** (en crédits de paiement) est passé :

- En autorisation d'engagement : de 15 % en 2019 à 83 % en 2022
- En crédits de paiement : de 11% en 2019 à 70 % en 2022

traduisant une meilleure gestion de ces crédits grâce au mode de gouvernance choisi pour décider de l'affectation des crédits par projet (conseils CVEC thématiques) et d'un suivi rigoureux associant le Pôle de Vie Étudiante et la Direction des Affaires Financières de l'Université.

Considérant, par ailleurs, **qu'un bilan de l'évolution de la consommation de la CVEC et de la réalisation des projets financés grâce à cette dernière** est régulièrement présenté en « Grand Conseil CVEC » ainsi qu'à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges ;

Considérant qu'il ne saurait être de bonne politique de maintenir les reliquats CVEC constatés en réserve ; que **les incitations ministérielles et la volonté de l'Université de Limoges vont dans le sens d'une consommation efficiente des crédits CVEC** en faveur de l'amélioration de la vie étudiante et du développement des initiatives prises en ce sens ;

Considérant que la CVEC ne saurait être employée qu'au **financement de projets portant sur l'amélioration des conditions de vie étudiante et le développement des initiatives étudiantes**, ces projets pouvant présenter un **caractère structurant et une durée de réalisation pluriannuelle** ;

Considérant que le **bâtiment B de la Faculté des sciences et techniques** hébergeant, pour l'heure, le **Pôle de Vie Étudiante et le service commun CAPs'UL**, n'est exploité que pour la **moitié de sa surface**, les espaces non occupés étant inadaptés à accueillir du personnel et moins encore du public ;

Considérant que depuis leur création, le Pôle de Vie Étudiante et CAPs'UL ont vu **leur activité se développer, rendant nécessaire une extension des espaces de travail dédiés au personnel et à l'accueil du public** ;

Considérant que, par ailleurs, le Pôle de Vie Étudiante et CAPs'UL ont déposé conjointement un **projet en réponse à l'AAP de la région Nouvelle Aquitaine sur le volet Vie Étudiante**, projet qui a été validé par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que **ce projet implique une extension des espaces de travail du personnel et dédiés à l'accueil du public dans la perspective du développement d'un bâtiment dédié entièrement aux initiatives étudiantes**, qu'elles relèvent du champ de la vie étudiante ou de l'entrepreneuriat ;

Considérant que dans le projet déposé par l'Université de Limoges en réponse à l'AAP, ce bâtiment doit également constituer **un lieu d'accueil, d'échange et d'interaction avec les acteurs culturels et socio-économiques du territoire afin de nourrir les dynamiques étudiantes à l'œuvre, mais, plus largement, afin de favoriser les échanges entre ces acteurs et la communauté universitaire dans son ensemble** ;

Considérant qu'en l'état **le bâtiment ne permet pas de répondre à cette ambition** et d'offrir les conditions d'accueil requise : espace, équipement, confidentialité ;

Considérant que l'Université de Limoges a engagé **une réflexion portant sur la réhabilitation du bâtiment B** de la Faculté des sciences et techniques, pour lequel **une étude de pré-programmation** a été commanditée par la Direction du Patrimoine Immobilier et réalisée par le cabinet HEMIS AMO 12 Rue Louis Blanc, 24000 Périgueux ;

Considérant que le coût estimatif des travaux, chiffré par le cabinet HEMIS AMO est établi à **3 300 000 euros** ;

Considérant que le **Grand Conseil CVEC, réuni le 19 juin 2023, a voté la proposition d'affecter la somme de 1 600 000 euros au projet « Bâtiment B »** ; que cette somme serait dédiée à **l'aménagement et à la redistribution des espaces dans le souci d'améliorer l'accueil des étudiants et de renforcer l'impact des actions entreprises par le Pôle Vie**

Étudiante et CAPs'UL ; que cette proposition a reçu l'assentiment général des étudiants siégeant au sein de ce conseil ;

Considérant que cette somme doit également couvrir les **étapes préalables à la réalisation des travaux proprement dits** : Programmation et Études préalables ; Concours ou Esquisse ; Avant-Projet Sommaire (APS) ; Avant-Projet Détaillé (APD) ... ;

Considérant que la somme de 1 600 000 euros prise sur les reliquats CVEC 2019-2022 ne couvrant pas l'intégralité du coût des travaux chiffré le cabinet HEMIS AMO, **il appartiendra à l'Université de Limoges de rechercher les cofinancements complémentaires** ; que dans cette démarche de recherche de cofinancements, l'apport de 50 % du budget de réalisation constitue un atout indéniable, et **un puissant argument de discussion auprès des financeurs publics et privés intéressés par le projet** ;

Considérant que la CVEC **ne pouvant couvrir des travaux batimentaires de gros œuvre** (ayant pour objet la création *ex nihilo* d'un ouvrage immobilier ou affectant la structure même d'un immeuble existant) ;

Considérant que la somme affectée au projet bâtiment B sera consacrée au **réaménagement des espaces et à la réalisation de menus travaux visant à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, des conditions de travail des personnels affectés au pilotage de la vie étudiante et des initiatives étudiantes, ainsi qu'à l'équipement du lieu créé**, dans le but d'offrir la **meilleure qualité de service possible aux étudiants** ;

Considérant que la mobilisation de la somme de 1 600 000 euros qu'il est proposé d'affecter au projet bâtiment B **est conditionnée à l'obtention de cofinancements** qui seront dédiés à la réalisation des travaux de plus grande ampleur, travaux de gros œuvre, qui concerneront la structure même du bâtiment ;

Considérant que **si les cofinancements afférents au projet bâtiment B ne pouvaient être obtenus, la somme de 1 600 000 euros serait reversée au budget général de la CVEC** ;

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université :

De voter **l'affectation de la somme de 1 600 000 euros au projet Bâtiment B**, étant entendu que :

- ce projet, conduit par la DPI, **s'appuiera, sous réserve des adaptations requises par les usages projetés du futur bâtiment, sur l'étude de pré-programmation réalisée par le cabinet HEMIS**
- cette somme devra couvrir **les études préalables à la réalisation des travaux proprement dits**
- ce projet sera suivi par **un COPIL constitué d'étudiants et des personnels du PVE et de CAPs'UL** (et le cas échéant d'autres membres dont la désignation sera décidée par le Conseil d'administration de l'Université de Limoges) **garants de sa cohérence avec les orientations stratégiques en matière de vie étudiante et les activités des services considérés**
- l'évolution de ce projet fera l'objet de **bilans d'étapes réguliers présentés devant le Grand Conseil CVEC, la CFVU et le CA**
- Cette somme ne sera **pas dédiée à la réalisation de travaux de gros œuvre affectant la structure du bâtiment B** mais aux **réaménagements et à la distribution des espaces**, à des travaux de faible ampleur, **n'affectant pas la structure de l'ouvrage et n'ayant pas pour objet ou pour effet d'en changer l'économie générale, ainsi qu'à l'équipement du lieu créé** ;

- **Qu'en cas d'impossibilité à réunir les cofinancements complémentaires,** nécessaire à compléter le budget prévisionnel de l'opération projetée, la somme de 1 600 000 euros sera **reversée au budget général de la CVEC.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 5

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 septembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **300/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Dossier de demande d'accréditation du CLES

L'Université de Limoges est actuellement accréditée pour le CLES B1 (anglais, espagnol, allemand, italien) et pour le CLES B2 (anglais, espagnol, allemand).

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur le dossier d'accréditation du CLES.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 septembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **301/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Tarifs formation continue pour l'année universitaire 2023-2024 (Collège Doctoral et ILFOMER)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2023-2024	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023-24	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
	Collège Doctoral	Doctorat	toutes sections CNU			380,00 €	377,00 €	oui						Tarif annuel par année et limité à trois années
	Collège Doctoral	HDR	toutes sections CNU			380,00 €								

Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023-24	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Non		6 270 €	600 €	250 €	5 250 €	La formation des étudiants en FPC est en Fiest identique mais il ne reste à la charge des étudiants FI que la somme de 1560 € (1390€ de frais de formation + 170€ de DI), le restant étant pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine dans la subvention de ILFOMER. Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Non		6 270 €	600 €	250 €	5 250 €	Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	243,00 €	6 100,00 €	Non		6 343 €	600 €	250 €	5 250 €	Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	539,00 €	350,00 €	Non		1 389 €	600 €	250 €		Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI.
ILFOMER	330,00 €	350,00 €	Non		1 180 €	600 €	250 €		

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 septembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **302/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Tarifs VAE Doctorat pour l'année universitaire 2023-2024

Composante	niveau	Prestation	Contenu	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023 **	Tarifs 2023 Frais de gestion inclus	Financement ouvert au CPF
DFCA	VAE Doctorale	Instruction dossier de recevabilité sans frais de gestion*	Traitement sur dossier	Pôle Formation		200,00 €	Non
DFCA	VAE Doctorale	Frais de recevabilité + Accompagnements écrit et oral + jury	Accompagnement écrit sur 2 ans	Pôle Formation	380,00 €	3 500,00 €	Oui

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2 ;
Vu le code de la recherche ;
Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ; Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale ; Vu le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu la délibération n° 134-2022-RH Conseil d'administration du 28 octobre 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **304/2023/RH**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Détermination d'une enveloppe annuelle brute dédiée au paiement des PEDR des Praticiens Hospitaliers

Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, la PEDR reste applicable aux :

- Personnels enseignants et hospitaliers titulaires relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires
- Enseignants de médecine générale titulaires relevant du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de maintenir le montant de l'enveloppe annuelle brute dédiée au paiement des PEDR des Praticiens Hospitaliers à 65 000 €.

Cette enveloppe peut être abondée par report en année n+1 de l'enveloppe non utilisée en année n dans le respect de l'équilibre financier de l'établissement.

Cette enveloppe s'appliquera dès la campagne 2023.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 4
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaires en dates du 14 octobre 2022, du 7 décembre 2022, du 28 février 2023, du 25 mai 2023 et du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 22 septembre 2023 concernant la validation de la nouvelle cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **305/2023/RH**

Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Validation de la nouvelle cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Dans la fonction publique d'État, au niveau de chaque Ministère, et pour ce qui concerne tant les administrations centrales que les administrations déconcentrées qui en relèvent, un arrêté ministériel répartit entre elles le montant global de points d'indice majoré qui leur est attribué.

Pour ce qui concerne le MENJ et le MESRI c'est l'arrêté ministériel du 30/07/2020 qui fixe ces règles de répartition.

Par analogie et pour ce qui concerne les opérateurs de l'Etat dotés d'une autonomie juridique et financière (comme les universités passées au RCE), il leur appartient de répartir le nombre de points qui leur a été attribué par le Ministère dont il relève, par décision de leur Conseil d'Administration après avis de leur Comité Social d'Administration d'Etablissement.

La NBI est versée chaque mois et est prise en compte pour la retraite. Elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de travail à temps partiel ou si l'agent occupe un emploi à temps non complet ou incomplet.

La NBI cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Elle cesse également d'être versée en cas de congé longue durée (CLD) ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou de congé longue maladie (CLM) si l'agent est remplacé dans ses fonctions.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI doit être mise à jour annuellement et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

1- Ligne directrice des travaux conduits dans le cadre du dialogue social

La Gouvernance et les représentants des personnels ont donc travaillé à l'élaboration de cette nouvelle cartographie, en suivant les objectifs suivants :

- Regrouper les fonctions actuellement cartographiées comme éligibles à la NBI par famille de fonctions ;
- Identifier dans les missions d'appui à la pédagogie et à la recherche (essentiellement filière ITRF BAP à A à D), les fonctions ouvrant droit à la NBI ;
- Relier ces familles de fonctions aux motifs réglementaires d'attribution de la NBI ;
- Déterminer le nombre de points à attribuer en fonction de l'intitulé et des missions décrites dans la fiche de poste et de la catégorie ;
- Valider un échéancier de mise à jour de la NBI qu'il s'agisse de l'attribution ou du retrait, ainsi que le vote annuel en CA des points de NBI et des fonctions éligibles ;
- Réajuster certains montants à la hausse ou à la baisse en fonction des fonctions exercées et en cohérence avec la cartographie globale ;
- Recenser les fonctions exercées dans le cadre de la recherche pour les réintégrer dans la cartographie ;
- Harmoniser entre les points attribués aux fonctions relatives à la recherche et hors recherche ;
- Faire le parallèle avec le RIFSEEP.

2- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI

La nouvelle cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document présenté en annexe de la présente délibération, entraîne **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

- La prévision d'un solde total de **2355 points** de NBI pour l'ensemble des fonctions éligibles à l'attribution d'une NBI, dont **170 points** correspondent aux points statutaires des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et d'Agent comptable,
- L'utilisation en réalité, de **1675 points**, compte-tenu du statut des agents occupant les fonctions éligibles à l'attribution d'une NBI.

3- Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé que la mise en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI se fasse de manière progressive, selon l'échéancier suivant :

- Fin d'année civile 2023 : envoi de courrier pour informer les agents concernés, à savoir suppression de la NBI, ou modification du nombre de point,
- Janvier 2024 : application de la nouvelle cartographie

Cas particulier :

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2024 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 1900 à 2355 points,**
- **La cartographie détaillée des 50 fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2024,**
- **Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 10

Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA NBI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

	Fonctions occupées	Affectation	Encadrement d'équipe de projet et/ou d'équipe		Appui à la pédagogie et/ou à la recherche	Fonctions à sujétion ou contrainte particulière	Nombre de personnes susceptibles d'être concernées (tout statut)	Nombre de personnes la percevant effectivement au 01/09/2023	Nombre de points attribués selon la catégorie			TOTAL MAX POSSIBLE	TOTAL UTILISE
			Management	Gestion de projet					Cat. A	Cat. B	Cat. C		
Emplois fonctionnels NBI statutaire	DGS	Services centraux					1	1	50			50	50
	DGSA	Services centraux					4	2	40			160	80
	Agent comptable	Services centraux					1	1	40			40	40
Fonctions principales	DRH / DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGSA)	Services centraux	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30	--	--	30	30
	Fondé de pouvoirs	Services centraux	OUI	NON	NON	NON	1	1	30			30	30
	Directeur pôles / services communs /directions	Pôle recherche	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		Pôle international	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		Pôle formation	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30			30	30
		Pôle Vie Etudiante	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		DFCA	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		CED	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		DPI	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30			30	30
		Direction Logistique	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
	Directeur adjoint pôles / services communs et supports / directions	Pôle formation	OUI	OUI	OUI	NON	2	2	20			40	40
	Responsable administratif et financier de composantes	DFCA	OUI	OUI	OUI	NON	1	0	20			20	20
		Toutes composantes	OUI	OUI	OUI	NON	9	8	30			270	240
	Responsable administratif et financier d'instituts	Xlim, IMPEO	OUI	OUI	OUI	NON	2	1	25			50	25
	Responsable administratif site distant	Tous sites distants : Brive, Tulle, Guéret, Egletons	OUI	OUI	OUI	NON	4	4	20	20	--	80	80
	Responsable administratif des directions, pôles et services communs	Direction Logistique	OUI	OUI	OUI	NON	1	1	20	20		20	20
		SCD	OUI	OUI	NON	NON	1	1	20	20		20	20
	DRH adjoint - Responsable RH services BIATSS / ENS / Développement RH	DRH centrale	OUI	OUI	NON	NON	3	1	30	--	--	90	30
	Adjoint responsable RH service BIATSS / ENS	DRH centrale	OUI	OUI	NON	NON	2	0	20	20		40	40
	Responsable service scolarité	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON	8	6	20	20		160	160
	Responsable service financier	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON	7	1	15	15	15	105	90
	Responsable service financier	Pôle recherche	OUI	NON	NON	NON	1	0	15			15	0
	Responsable pôle logistique et coordonnateur	Tous pôles	OUI	NON	NON	NON	6	4	15	15	15	90	60
	Responsable service facturier	Agence comptable	OUI	NON	NON	NON	1	0	20	20		20	20
	Responsable service reprographie	SCR	OUI	OUI	NON	NON	1	0	20	20		20	20
	Responsable medialab	Pôle formation	OUI	OUI	NON	NON	1	1	15	15		15	15
	Responsable fonctionnel SIFAC	DAF	NON	NON	NON	OUI	1	1	15	15		15	15
	Responsable fonctionnel APOGEE	SAP	NON	NON	NON	OUI	1	0	15	15		15	15
	Chargé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	SAP	NON	NON	NON	OUI	2	1	15			30	15
	Correspondant DGFiP et responsable logiciel paye	DRH	NON	OUI	NON	OUI	2	1	15	15		30	15
	Secrétaire cabinet de la Présidence	Présidence	NON	NON	NON	OUI	1	1	20	20		20	20
	Secrétaire des DGS-DGSA et responsable du service accueil	Présidence	OUI	NON	NON	OUI	1	1	20	20		20	20
Fonctions principales	Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	Biscern, Carmalim, Platinom	OUI	OUI	OUI	OUI	3	0	25			75	50
	Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	PREMISS	OUI	OUI	OUI	OUI	1	0	15			15	0
	Responsable plateforme et pôles - IRCER	Pôle microscopie, pôle DRX, pôle analyse thermique	OUI	OUI	OUI	OUI	3	0	15	--	--	45	45
	Responsable plateau - Omégahealth	RMN, animalerie	OUI	OUI	OUI	OUI	2	0	15			30	15
	Référents techniques spécifiques	Référent laser	OUI	OUI	OUI	OUI	3	0	15			45	45
	Responsable tour de fibrage	Platinom	OUI	OUI	OUI	OUI	1	0	15			15	0
	Personnes compétentes en radioprotection (PCR)	Toutes composantes	NON	OUI	OUI	OUI	3	0	15			45	45
	Spécialiste projection plasma	IRCER	NON	OUI	OUI	OUI	1	0	15			15	15
	Spécialiste en transgenèse animale, cryopréservation et éthique animale	Omégahealth	NON	OUI	OUI	OUI	1	0	15	--	--	15	15
	Préparateur en anatomie	FMP	NON	NON	OUI	OUI	1	0	20	20	15	20	0
	Soigneur animalier	Biscern	NON	NON	OUI	OUI	6	1		15	15	90	15
	Assistant de prévention de site	Tous sites	NON	NON	NON	OUI	14	14	15	15	15	210	210
Fonctions secondaires	Régisseurs de recettes	Tous sites	Versement annuel selon les recettes effectuées (base de 150 points au total)										
	Tuteur d'apprenti	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON			15	15	15	0	0
	Tuteur BOE	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON			15	15	15	0	0
	TOTAUX						113	58	1065	350	105	2355	1725

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 952-6 et L 954-3 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 325-17 ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré (PRAG) ;
- Vu le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 modifié, relatif au recrutement de professeurs contractuels.
- Vu le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié, relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Charte de gestion des agents contractuels (BIATSS et Enseignants) adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 15 mars 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2020 relative à l'adoption d'un cadre de référence pour le recrutement et la gestion des enseignants contractuels.

Délibération enregistrée sous le numéro **306/2023/RH**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Cadre de référence pour le recrutement et la gestion des enseignants contractuels

Le cadre de référence annexé à la présente délibération concerne uniquement les agents contractuels recrutés dans le cadre d'un **contrat LRU à durée indéterminée, pour exercer des fonctions d'enseignant du 2ème degré dans des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de concours d'enseignement** permettant le recrutement de fonctionnaires titulaires sur des emplois permanents.

Il a vocation à compléter la **charte de gestion des agents contractuels** (BIATSS et Enseignants) visée en référence et sera intégré ultérieurement dans ce document, lors de son processus de révision.

Il est proposé d'actualiser ce cadre de référence notamment en ce qui concerne :

- le niveau de rémunération
- les obligations de service d'enseignement.

Ainsi, pour la détermination de l'INM de rémunération, une grille spécifique tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par le candidat et des modalités de retenue de l'expérience en fonction de la nature des activités passées sont précisément déterminées.

Concernant les obligations de service, les responsabilités pédagogiques et administratives (collectives et individuelles) font l'objet de règles particulières afin de tenir compte des spécificités des disciplines enseignées par les enseignants recrutés dans le cadre d'un contrat LRU à durée indéterminée et pour lesquelles il n'existe pas de concours de recrutement.

Après examen en séance de ce cadre de référence, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur son contenu.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 4
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Direction des Ressources Humaines

Cadre de référence pour le recrutement et la gestion d'enseignants contractuels au sein de l'Université de Limoges

Références :

- Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 952-6 et L 954-3 ;
- [Code général de la fonction publique, et notamment son article L 325-17](#) ;
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré (PRAG) ;
- Décret n° 81-535 du 12 mai 1981 modifié, relatif au recrutement de professeurs contractuels.
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié, relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Charte de gestion des agents contractuels (BIATSS et Enseignants) adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 15 mars 2019.

Préambule :

Le présent cadre de référence concerne uniquement les agents contractuels recrutés dans le cadre **d'un contrat LRU à durée indéterminée**, pour exercer des fonctions **d'enseignant du 2^{ème} degré dans des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de concours d'enseignement** permettant le recrutement de fonctionnaires titulaires sur des emplois permanents.

Il a vocation à compléter **la charte de gestion des agents contractuels** (BIATSS et Enseignants) visée en référence et sera intégré ultérieurement dans ce document, lors de son processus de révision.

I - Conditions de recours à un CDI LRU sur des fonctions d'enseignement

1 - Critères de recrutement :

Contrairement à ce qui est prévu dans le cadre du recrutement d'un fonctionnaire titulaire, l'article L.954-3 du code de l'éducation susvisé ne prévoit pas de conditions particulières de diplôme dans le cadre de recrutement par la voie contractuelle.

Néanmoins, l'Université de Limoges appliquera les mêmes conditions que pour les recrutements de fonctionnaires titulaires dans le corps des PRAG, à savoir **la détention d'un master ou d'un diplôme équivalent**.

L'offre d'emploi qui sera publiée de manière large, devra préciser les critères de recrutement et notamment les conditions de diplômes en fonction de la spécialité du poste proposé.

2 - La procédure de recrutement :

La sélection s'effectuera en **deux phases** :

- Une présélection sur la base d'un dossier, comportant les éléments habituellement demandés pour un recrutement de fonctionnaire titulaire dans le corps des PRAG.
- Puis, un entretien de sélection.

La liste des candidats classés est arrêtée par **la présidente** de l'université de Limoges après avis du Conseil Académique restreint.

3 - Composition de la commission de recrutement :

La commission de recrutement est composée a minima » des membres suivants :

- Un enseignant du second degré appartenant au corps des PRAG ;
- Un spécialiste de la discipline concernée (interne ou si besoin extérieur à l'établissement) ;
- Un enseignant-chercheur, un chercheur ou un enseignant relevant de la composante d'affectation ;
- Un enseignant-chercheur de l'établissement ;
- Un représentant de la direction ou de la DRH.

Il est recommandé de veiller à respecter un équilibre Femmes/Hommes **de 40% minimum pour chaque sexe** pour établir la composition de la commission de recrutement.

II - Le niveau de rémunération d'un CDI LRU sur des fonctions d'enseignement

La rémunération des enseignants du second degré recruté en CDI LRU au sein de l'établissement s'effectue en référence à la grille indiciaire du corps des PRAG dans la limite de l'indice terminal de la « Hors Classe » (INM maximale 972 à la date du 1^{er} janvier 2020).

Echelon	IB	INM
Classe normale		
1er	525	450
2ème	591	498
3ème	611	513
4ème	649	542
5ème	698	579
6ème	748	618
7ème	803	659
8ème	869	710
9ème	931	757
10ème	988	800
11ème	1027	830
Hors classe		
1er	931	757
2ème	988	800
3ème	1027	830
4ème		
	1 ^{er} chevron	890
	2 ^{ème} chevron	925
	3 ^{ème} chevron	972

Leur classement dans cet espace indiciaire s'effectuera à l'indice égal ou immédiatement supérieur :

- déterminé par le candidat retenu, s'il possédait auparavant la qualité d'agent public pour l'exercice de fonctions comparables ;
- correspondant à la dernière rémunération perçue par l'agent dans le secteur privé, pour l'exercice de fonctions comparables et selon son expérience professionnelle acquise.

L'indice nouveau majoré (INM) de rémunération est déterminé au moment du recrutement selon l'expérience acquise par l'agent à partir d'une grille spécifique jointe en annexe, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Pour le calcul de l'expérience retenue et sur présentation des pièces justificatives :

- les périodes d'enseignement et les activités pédagogiques relevant de la discipline ou d'une discipline similaire sur lequel a été ouvert le poste (accompagnement élèves, étudiants, stagiaires, tutorat, contrôle des connaissances, conception d'outils pédagogiques...) seront reprises à 75% et à 100% pour des recrutements en filière ILFOMER.
- la pratique technique ou clinique de l'activité sera reprise à hauteur de 50%.
- les fonctions en lien avec l'activité professionnelle (coordination, encadrement...) seront reprises en fonction du niveau d'emploi dans la limite de 50%.
- les autres fonctions sans rapport avec le poste ou l'activité ne seront pas reprises.

Les fonctions à temps partiel seront reprises au prorata des services réellement effectués et une même période ne pourra être prise en compte qu'une seule fois.

Dans le cas de recrutements dans l'une des filières de l'ILFOMER et afin de **prendre en compte certaines particularités** (secteur en tension, extrême rareté des compétences requises...), les rémunérations cibles initiales pourront être majorées de 25 points d'INM sur demande motivée de la composante.

Très exceptionnellement, des rémunérations « hors grille » pourront être accordées par décision de la Présidente, sur demande dûment motivée.

~~Leur classement dans cet espace indiciaire s'effectuera à l'indice égal ou immédiatement supérieur :~~

- ~~- décerné par le candidat retenu s'il possédait auparavant la qualité d'agent public pour l'exercice de fonctions comparables ;~~
- ~~- correspondant à la dernière rémunération perçue par l'agent dans le secteur privé, pour l'exercice de fonctions comparables et selon son expérience professionnelle acquise.~~

La rémunération des enseignants du second degré recruté en CDI LRU au sein de l'établissement **sera réévaluée tous les 3 ans** dans les conditions générales fixées par la Charte de gestion des agents contractuels, et ce jusqu'à **un plafond correspondant à l'INM 987**. Cette réévaluation s'effectuera au travers de l'application d'une **clause de RDV salarial**, conduit par le Directeur de la **composante d'affectation**, correspondant aux modalités suivantes :

- **40 points d'INM supplémentaires** pour une rémunération fixée entre l'INM 450 et l'INM 830 (espace indiciaire de la classe normale du corps des PRAG – valeur au 1^{er} janvier 2020)
- **50 points d'INM supplémentaires** pour une rémunération fixée entre l'INM 830 et l'INM 972 (espace indiciaire de la hors classe du corps des PRAG – valeur au 1^{er} janvier 2020)

III – Les obligations de service d'un CDI LRU sur des fonctions d'enseignement

Les enseignants du second degré recruté en CDI LRU au sein de l'établissement effectuent un volume horaire d'enseignement identique aux agents titulaires relevant du corps des PRAG, à **savoir 384 h équivalent TD**.

Ils peuvent effectuer des **heures complémentaires d'enseignement (HCE)** indemnisées dans la limite d'un demi-service, à **savoir 192 h équivalent TD**.

Ils peuvent aussi assurer :

- des **responsabilités pédagogiques et administratives collectives** prévues dans le cadre des dispositions du contrat d'engagement, **dans la limite maximale de 48 h équivalent TD quel que soit la quotité de travail** ;
- auxquelles peuvent s'ajouter des **activités pédagogiques et administratives individuelles** entrant dans le cadre du **référentiel d'équivalence horaire** adopté par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement, **dans la limite maximale de 96 h équivalent TD pour une quotité de travail de 100%**.

Au cours de la première année de recrutement, les **responsabilités pédagogiques et administratives collectives**, autres que celles définies dans la fiche de poste (Direction des études et Direction de département ou de filière) prévues sont limitées à **32h équivalent TD quel que soit la quotité de travail et compte-tenu d'une formation obligatoire à la pédagogie de 16h équivalent TD**.

Pour les autres dispositions relatives à leur situation administrative, les agents contractuels recrutés dans le cadre **d'un contrat LRU à durée indéterminée**, pour exercer des fonctions **d'enseignant du 2^{ème} degré dans des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de concours d'enseignement** et relevant du présent cadre de référence, sont soumis aux dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L712-3, 9^{ème} alinéa ;
Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche (dite loi « Fioraso ») ;
Vu le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;
Vu la circulaire du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi ;
Vu la convention relative aux droits des personnes handicapées votée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations Unies (signée le 30/03/2007) ;
Vu les chartes Université-Handicap de 2007 et 2012 ;
Vu les chartes Grandes écoles-Handicap de 2008 et 2019 ;
Vu la charte du doctorat de l'Université de Limoges ;
Vu la délibération n°289/2023/RH du CAC Plénier relative au Schéma Directeur du Handicap.

Délibération enregistrée sous le numéro **307/2023/RH**
Conseil d'administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Adoption du Schéma Directeur pluriannuel en matière de politique du Handicap pour l'Université de Limoges

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche (dite loi « Fioraso ») fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur d'adopter un « **Schéma Directeur du Handicap** » en faveur des personnes en situation de handicap.

Ce Schéma Directeur Handicap (SDH) est un plan d'action pluriannuel (2023-2027) **qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap** (*étudiants, personnels, formation et recherche, accessibilité*). Or jusqu'à présent, le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap du Pôle Formation, ainsi que la Direction des Ressources Humaines, proposaient chacun des plans d'action séparés et destinés respectivement aux étudiants et aux personnels de l'Université.

Le Schéma Directeur du Handicap, présenté aujourd'hui, est un document programmatique décliné en actions opérationnelles, définies autour de quatre axes :

- Consolider et développer les dispositifs d'accueil et les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap jusqu'à leur insertion professionnelle ;
- Elargir la cohérence et la lisibilité des formations et de la recherche afin d'apporter des réponses adaptées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Développer la politique en matière de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap (recrutement, insertion, accompagnement, carrière, ...) ;
- Développer l'accessibilité : bâti, numérique, information, services.

Pour chacun des quatre axes, il a été désigné un pilote qui a été à la fois l'initiateur et le coordonnateur des travaux conduits pour déterminer les actions qui alimentent le Schéma Directeur.

Chaque axe comporte des objectifs permettant la contextualisation des actions à mettre en œuvre.

Le Schéma Directeur du Handicap est composé de 53 actions ayant un périmètre intra-muros ou extra-muros.

Pour chacune de ces actions, sont désignés des pilotes/acteurs, sont mis en place des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'une programmation d'échéances pour la réalisation de ces actions.

Chaque année, un bilan sera réalisé en lien avec les coordonnateurs des différents axes et présenté en instances (CAC Plénier et Conseil d'Administration).

Le DGSA-DRH présente cette méthodologie puis les différents axes, ainsi que les objectifs et les grandes actions qui en découlent.

Par délibération n°289/2023/RH du 15 septembre 2023, le CAC Plénier a proposé au Conseil d'Administration un Schéma Directeur du Handicap dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administrations l'adoption de ce document.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 Septembre 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



SCHEMA DIRECTEUR HANDICAP 2023 - 2027



Université de Limoges
Hôtel de la Présidence
33 rue François Mitterrand – 87032 Limoges Cédex

Préambule

La place et la reconnaissance du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche représente un axe majeur de l'engagement des universités en matière sociale et sociétale.

Il s'agit bien, pour l'Université de Limoges de se doter, des moyens et compétences qui lui permettent de développer les conditions d'accueil et d'accompagnement vers la réussite professionnelle de ses étudiants d'une part et, des conditions de travail nécessaires à l'épanouissement et au maintien dans l'emploi de ses collaborateurs d'autre part.

Forte de cette volonté et de cet engagement, l'Université de Limoges, traduit, pour la première fois, au travers de ce Schéma Directeur Handicap, la politique dynamique menée depuis plusieurs années. Si un précédent plan d'actions (2015-2022 – Conseil d'Administration du 23/10/2015) avait permis de poser le socle de cet engagement, il est apparu, aujourd'hui important de concrétiser les différentes actions portées par les acteurs internes de l'établissement et ses partenaires.

C'est ainsi, qu'une réflexion globale et collaborative a permis d'élaborer, un programme d'actions ambitieux, qui couvre les différents champs d'activité de notre établissement afin, de permettre à chacun de trouver sa place et, de se retrouver autour d'un projet commun et partagé.

Le Schéma Directeur Handicap concerne l'ensemble de la communauté universitaire. Il vise à rassembler le plus grand nombre tout en s'attachant à préserver les identités individuelles et plurielles qui constituent notre établissement.

Isabelle Klock-Fontanille, Présidente de l'Université de Limoges.

Vote du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges le
Version du 15/09/2023

Introduction

Donner une place aux situations de handicap dans une institution est toujours un défi, singulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, car il touche tout à la fois les étudiants et les personnels.

Qui plus est, l'enjeu de la reconnaissance du handicap à l'Université, ne doit pas se résumer à une démarche administrative, un statut, une obligation, il doit être avant tout un engagement de tous, une conviction humaine.

C'est bien en effet, un changement culturel qu'il nous faut construire ensemble, loin de l'hypocrisie parfois associée à ces questions sociétales.

Alors au-delà des textes législatifs et des chantiers forts engagés par l'Université de Limoges, notamment avec le FIPHFP, il nous faut créer une communauté ouverte aux différences à toutes les strates de l'Université de Limoges, pour permettre un vivre ensemble riche de chacun de nos singularités.

Telle est la vocation que nous pouvons tous donner au Schéma Directeur du Handicap de l'Université de Limoges.

Isabelle Sauviat, Vice-Présidente RH et Dialogue Social

La perception et la situation du handicap au sein de l'Université de Limoges ont évolué au cours des dernières années. Cette évolution relève d'un engagement social et sociétal de plus en plus ancrés au sein de son organisation.

Dans la continuité du programme d'actions engagé en 2015 et, fort de l'expérience acquise, l'établissement développe une véritable stratégie autour du handicap, largement portée par la Gouvernance et les acteurs qui s'investissent à ses côtés pour améliorer et innover en matière de politique handicap.

Document stratégique et de pilotage qui répond aux obligations de l'article L712-6-1 du Code de l'Education, le Schéma Directeur Handicap est présenté et voté par les instances que sont le Conseil Académique et Conseil d'Administration.

Une Equipe Projet en assure la mise en œuvre par étape, son suivi et en établit le bilan d'exécution par axes. Le Comité de Pilotage veille, quant à lui, à l'exécution du projet au regard des engagements pris, valide les bilans et, procède aux ajustements stratégiques éventuellement nécessaires, avant présentation aux instances.

C'est ainsi, que cette première édition qui a fait l'objet d'une large consultation, porte un programme de 53 actions qui alimentent les différents axes prévus par le cadre réglementaire.

Placé, sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, le Correspondant Handicap, assure le pilotage du Schéma Directeur Handicap de l'Université de Limoges, au travers de sa mission globale et transversale.

Michel Senimon, DGSA-Directeur des Ressources Humaines

Sommaire

Axe 1 - Consolider et développer les dispositifs d'accueil et les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap jusqu'à leur insertion professionnelle	6
Préambule	7
Objectif 1 – Faciliter l'intégration des publics en situations de handicap au sein de l'Université de Limoges.....	8
Objectif 2 – Favoriser la réussite des publics en situation de handicap.....	11
Objectif 3 – Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	14
Axe 1 bis – Consolider et développer les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap en matière de Vie Etudiante	16
Préambule	17
Objectif 1 – Sensibilisation, information	19
Objectif 2 – Animation, intégration, formation.....	20
Objectif 3 – Accompagnement.....	23
Axe 2 – Elargir la cohérence et la lisibilité des formations et de la recherche afin d'apporter des réponses adaptées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap	24
Préambule	25
Objectif 1 – Augmenter le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'Université de Limoges au sein des formations par la recherche de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle.....	26
Objectif 2 – Améliorer l'accompagnement des étudiants BOE inscrits dans nos formations par la recherche de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle.....	28
Objectif 3 – Impliquer davantage la recherche et le transfert dans les domaines du handicap	30
Axe 3 – Développer la politique en matière de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap	32
Préambule	33
Objectif 1 – Communiquer, sensibiliser, former, fédérer	34
Objectif 2 – Recruter et mettre en place les conditions d'une insertion durable.....	38
Objectif 3 – Maintien dans l'Emploi	41
Axe 4 – Développer l'accessibilité bâtementaire	43
Préambule	44
Analyse stratégique	45
Le chemin parcouru depuis 2015	46
Les objectifs	47

Axe 4 bis – Développer l’accessibilité numérique	49
Préambule	50
Objectif 1 – Conformité au RGAA.....	51
Objectif 2 – Conformité de l’environnement numérique	54
Objectif 3 – Facilité l’accès aux contenus.....	55
Axe transverse – Le secteur adapté et protégé	56
Les références réglementaires	58
Glossaire	61

Axe 1

Consolider et développer les dispositifs
d'accueil et les processus
d'accompagnement des étudiants en
situation de handicap jusqu'à leur
insertion professionnelle



Préambule

L'université de Limoges accueille tous les ans un nombre d'étudiants en situation de handicap en augmentation constante depuis 2010, à l'image des autres universités en France. Ainsi, si les ESH étaient au nombre de 140 en 2010, ils atteignent 529 en 2020, ils ont donc été multipliés par presque 4 en 10 ans. L'évolution annoncée par le ministère pour les prochaines années va même au-delà de ce ratio d'augmentation.

En outre, le profil de ces étudiants évolue également. En effet, sur tout le territoire national, arrivent sur les bancs de l'Université des étudiants ayant des situations de handicap ayant un fort impact sur l'organisation des cours et des épreuves et nécessitant des aménagements complexes, coordonnés et globaux. Il s'agit notamment des étudiants présentant des troubles neuro-développementaux, dont l'autisme, mais aussi des troubles des apprentissages tels que la dyslexie-dysorthographe, le déficit attentionnel avec ou sans hyperactivité, etc. Les étudiants présentant des troubles psychiques sont eux aussi en forte augmentation et nécessitent une très grande attention. Parallèlement, le développement de la formation tout au long de la vie et de l'apprentissage entraîne une plus grande hétérogénéité des publics accueillis à l'Université. Il nous faut donc avoir un regard vigilant sur la prise en compte des spécificités de ces différents publics.

Toutes ces évolutions nous poussent à sécuriser encore d'avantage les parcours de ces étudiants. Forts de notre expérience dans l'accompagnement des ESH, nous nous appuyons sur une expertise solide et reconnue pour assurer nos missions dans ce cadre évoluant.

Nous accompagnons donc ces étudiants dans une vision globale de leur parcours, en prenant en compte l'amont, le pendant et l'aval. Ainsi, notre premier objectif sera de sécuriser l'arrivée de ces étudiants à l'université en faisant, notamment, de la communication vers tous les publics un point central de notre plan d'actions. Dans un second temps, nous mettrons en œuvre les moyens nécessaires pour lever les freins et garantir l'accès à la réussite à tous, notamment en étant pionnier dans la sensibilisation de la communauté intra et extra universitaire à la réalité du handicap. Cette mission nous permettra d'assurer également notre dernier objectif, celui d'une insertion professionnelle réussie pour nos étudiants.

Objectif 1 – Faciliter l'intégration des publics en situation de handicap au sein de l'Université de Limoges

Notre première préoccupation sera donc de faciliter l'entrée à l'Université et d'intervenir en amont pour anticiper au mieux l'arrivée des étudiants en situation de handicap.

Pour les lycéens, le partenariat fort entre l'Université de Limoges et le Rectorat de l'Académie de Limoges concernant le continuum Bac-3/ Bac+3 a permis d'inclure dans la convention de partenariat entre les deux institutions « De bac-3 à bac+3 : Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur universitaire et favoriser leur réussite » un volet « accompagnement des étudiants en situation de handicap », dans l'axe 2 sur l'Egalité des chances. Cette étroite collaboration a posé les bases de l'accompagnement des lycéens en situation de handicap vers l'enseignement supérieur.

Il nous faut, non seulement aller plus loin dans la sécurisation de leurs parcours, mais aussi s'en inspirer pour sécuriser les parcours des personnes en reprises d'études et des apprentis.

En ce sens, l'accès à l'information est le premier enjeu pour favoriser l'insertion des différents publics en situation de handicap accueillis à l'Université.

Action 1 - S'assurer que tous les publics en situation de handicap (lycéens, étudiants, apprentis et personnes relevant de la Formation Continue) bénéficient d'une information accessible, fiable et actualisée.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - S'assurer que chaque lycéen en situation de handicap qui désire poursuivre ses études dispose d'une information accessible, fiable et actualisée sur les possibilités d'études et sur les accompagnements proposés au service de la réussite de chacun (notamment par l'envoi d'un courrier d'information aux lycéens ayant bénéficié d'aménagement au bac).	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Courrier transmis au rectorat en mai Site internet actualisé	Printemps 2023
1.2 - Mettre en place et diffuser un livret d'accueil destiné à tous les usagers en situation de handicap recensant les accompagnements proposés au sein de l'UL ainsi que les services ressources.	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Nombre d'exemplaires diffusés et téléchargés	Printemps 2024
1.3 - Intégrer systématiquement une information sur le handicap dans toutes les manifestations de rentrées.	Pôle Formation (DORI) SSE	Nombre de manifestations	Septembre 2023

1.4 - Mettre en place une information actualisée, facilement accessible et centralisée sur le site unilim (centralisation de l'information) ciblant également les apprentis et les personnes relevant de la formation continue.	Pôle Formation (SAAEH) Service Communication DFCA	Nombre de connexions à la page web et/ou nombre de téléchargement du livret	2024
1.5 - Traduire tous les documents pour l'accueil et l'accompagnement des usagers en situation de handicap en langue anglaise à minima.	Pôle Formation (SAAEH) - Pôle International	Traduction réalisée	2024
1.6 - Mettre les ressources produites en Réalité Virtuelle à disposition des ESH (par exemple pour des visites virtuelles.	Pôle Formation (Médialab), DSI	Productions diffusées	2024

Action 2 - Améliorer l'accessibilité au savoir et à la connaissance

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Développer l'accessibilité globale des formations (accessibilité physique, numérique, robots de télé présence....	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Déploiement de la Charte Régionale Handicap	Dès à présent
2.2 - Développer l'accessibilité des documents administratifs.	Pôle Formation (SAAEH, Direction des Etudes)	Nombre de textes réglementaires rendus accessibles	2024
2.3. Développer des ressources en réalité virtuelle/réalité augmentée dans le champ des immersions et de la pédagogie au service des étudiants en situation de handicap.	Pôle Formation (Medialab, SUP) et composantes	Nombre de ressources produites et impact	2024

Action 3 - Sécuriser la transition lycées-université pour les lycéens en situation de Handicap dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 - Proposer à chaque lycéen en situation de handicap qui désire poursuivre ses études un accompagnement individualisé dans l'élaboration de son projet de formation (initiale et/ou en alternance).	Pôle Formation (SAAEH)	Nombre de lycéens informés	Second semestre de chaque année
3.2 - Sensibiliser et informer les équipes pédagogiques et d'encadrement des lycées sur les modalités d'accompagnement des publics en	Pôle Formation (DORI, SAAEH)	Nombre d'inscrits aux Journées Psy	Une fois par an (automne)

situation de handicap dans le supérieur et sur l'existence des services ressources.	EN/Professeurs Principaux (PP) et aux formations des PP
---	---

Action 4 - Favoriser l'entrée des publics en situation de handicap dans les formations ouvertes à l'apprentissage et à la formation continue

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
4.1 – Mettre en place un guichet unique d'accueil et d'information destiné aux personnes en situation de handicap souhaitant entrer en formation continue.	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Mise en place du guichet aux Jacobins	
4.2 - Proposer à chaque personne en situation de handicap qui souhaite s'inscrire dans une formation en apprentissage ou en formation continue, un accompagnement individualisé dans la construction de son projet de formation	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Nombre de PESH informées	Septembre 2023
4.3 - Sensibiliser et accompagner les structures d'accueil pour une intégration optimale des stagiaires et apprentis en situation de handicap au sein de leur organisation	DFCA Pôle Formation (SAAEH, DORI)	Nombre d'employeurs sensibilisés	En cours
4.4 - Consolider et développer le réseau de partenaires externes (intervenants médico-sociaux, MDPH, AGEFIPH, CRFH...)	Pôle Formation (SAAEH) DFCA	Nombre de partenariats formalisés	Septembre 2023

Objectif 2 – Favoriser la réussite des publics en situation de handicap

Un des leviers majeurs pour assurer la réussite des étudiants en situation de handicap est évidemment de leur permettre d'évoluer dans un cadre bienveillant et adapté à leur situation. Pour ce faire, notre priorité sera de renforcer le travail fait sur la sensibilisation de la communauté pour une meilleure prise en compte des différences de chacun. Parallèlement, il nous faut garantir la qualité de l'accompagnement individuel proposé et la fluidité des parcours de ces étudiants.

Action 1 - Former et sensibiliser la communauté universitaire à la réalité du handicap

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Organiser des événements de sensibilisation grand public au sein des campus	SAAEH SSE Pôle Vie Etudiante Partenaires extérieurs	Nombre de manifestations proposées	Dès à présent
1.2 - Mettre en place un atelier hebdomadaire « Langue des Signes Française » au sein de la Maison des Langues	Pôle Formation (SAAEH) Pôle international (Maison des Langues) Centre de Formation en Langues des Signes du Limousin	Nombre de participants	Septembre 2024

Action 2 - Professionnaliser les acteurs

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Enrichir le plan de formations sur le handicap à destination des personnels de l'UL	Service formation DRH SAAEH	Nombre de formations ayant pour thème le handicap Nombre et typologie de participants	En cours
2.2 - Mettre en place une formation obligatoire et rémunérée pour tous les étudiants assistants et pour les tuteurs d'accompagnements au sein des Composantes	Pôle Formation (SAAEH) Pôle Vie Etudiante	Nombre d'étudiants formés	1er semestre de chaque année Dès septembre 2023

2.3 - Former les enseignants à la pédagogie inclusive et à l'hybridation des enseignements	Pôle Formation (SAAEH, SUP, Medialab) CVTIC	Nombre d'ateliers de formation proposés	2024/2025
2.4 - Mettre en place une « journée de la réussite » dédiée à la réussite des ESH	Pôle Formation (SAAEH, DORI)	Nombre de participants	Printemps 2023
2.5 - Mettre en place une « journée pédagogie » dédiée au handicap	Pôle Formation (SAAEH, SUP)	Nombre de participants	2024
2.6 - Sensibiliser les néo-MCF au handicap lors de la journée d'accueil	Pôle Formation (SAAEH, SUP)	Nombre de participants	Octobre 2023
2.7 - Proposer la formation de Premiers Secours en Santé Mentale dans le catalogue de formations obligatoires des doctorants	SSE Ecole Doctorale	Nombre de participants/Nombre de formations	Septembre 2023

Action 3 - Promouvoir les actions portées par la communauté universitaire

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1. - Valoriser l'engagement des étudiants qui se mobilisent en faveur de l'inclusion et accompagnement des étudiants en situation de handicap (open badges, points bonus...)	Pôle Formation (SAAEH, SUP, Médialab)	Nombre d'open badges délivrés	Mai 2024
3.2 - Faciliter l'accès des ESH aux mandats électifs pour une plus forte intégration et implication dans la vie de l'établissement	Pôle Formation (SAAEH, Direction des Etudes)	Communication à destination des étudiants	Prochaines élections

Action 4 - Renforcer la qualité de l'accompagnement et des services proposés aux étudiants en situation de handicap

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
4.1 - Préciser et formaliser, par le biais d'une fiche de mission, le rôle du correspondant handicap « étudiant » de proximité au sein des composantes ; formaliser le lien avec le SAAEH.	Pôle Formation (SAAEH) GTH	Création de la fiche de mission	2024

4.2 - Former les correspondants handicap « étudiants » de proximité et les Responsables Administratifs des Composantes/Instituts/Services.	Pôle Formation (SAAEH) GTH SSE DRH si CH « Etudiant » BIATSS ou E-EC	Nombre de correspondants handicap formés Nombre de GTH organisés	Printemps 2023
4.3 - Mettre en place une démarche d'amélioration continue des services proposés : - évaluer les actions - associer les étudiants en situation de handicap au suivi des actions d'amélioration continue.	Pôle Formation (SAAEH)	Eléments de formalisation Bilan	2024
4.4 – Faciliter les transitions entre Licence et Master et entre Master et Doctorat	Pôle Formation (SAAEH) DRH Ecole Doctorale	Nombre d'ESH inscrits en Master Nombre d'ESH inscrits en Doctorat	Septembre 2023
4.5 - Ajuster régulièrement les moyens humains, matériels et financiers à la montée en charge des effectifs et à l'évolution des besoins pour maintenir la qualité des services aux usagers.	Gouvernance	Correspondance entre les moyens et les besoins	A évaluer en 2025
4.6 - Aborder de manière systématique l'accueil, l'intégration, la réussite et l'insertion des étudiants en situation de handicap lors des Conseils de Perfectionnement des formations.	Pôle Formation (SAAEH, Service Offre de Formation et Qualité) Scolarités des Composantes	Comptes Rendus des conseils de perfectionnement	Année universitaire 2023/2024
4.7 - Réaliser un bilan annuel de l'intégration, de la réussite et de l'insertion des usagers en situation de handicap et le présenter en CFVU.	Pôle Formation (SAAEH, Direction des Etudes)	Bilan annuel en CFVU	Une CFVU en fin d'année universitaire
4.8 - Déployer la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux apprentis en situation de Handicap (CRFH).	Pôle Formation (SAAEH, Service offre de Formation et Qualité) DFCA	Nombre de composantes ayant déployé la charte	Dès à présent

Objectif 3 – Faciliter l’insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

L’accompagnement à la réussite des ESH n’a de sens que si l’obtention du diplôme débouche sur une insertion professionnelle satisfaisante. Depuis 2010, l’Université de Limoges facilite le rapprochement entre l’étudiant et le monde socio-économique. Il nous faut donc bien sûr continuer dans cette voie, à la fois en préparant au mieux nos étudiants à la réalité de l’entrée dans le monde du travail, mais également en jouant notre rôle de précurseur dans notre environnement socio-économique pour faire évoluer les mentalités et ouvrir le monde de l’entreprise au handicap.

Action 1 - Poursuivre l’accompagnement à la professionnalisation des ESH

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Proposer à chaque étudiant en situation de handicap un accompagnement individualisé dans la construction de son projet professionnel (Stage/alternance/insertion professionnelle)	Pôle Formation (DORI, SAAEH) SSE	Nombre d’étudiants rencontrés	Par trimestre via liste de diffusion SAAEH
1.2 - Former les étudiants en situation de handicap à une méthodologie adaptée de recherche de stage et d’emploi en traitant notamment la manière d’aborder le handicap dans le process de candidature.	Pôle Formation (DORI)	Nombre d’étudiants concernés	Annuelle
1.3 - Informer, sensibiliser et accompagner les ESH sur les possibilités de reconnaissance du handicap (RQTH) auprès de la MDPH	Pôle Formation (DORI, SAAEH) SSE	Nombre d’étudiants sensibilisés et suivis	A chaque 1 ^{er} rdv individuel
1.4 - Informer chaque étudiant BOE sur les dispositifs mobilisables en milieu professionnel tant privé, associatif que public.	Pôle Formation (DORI, SAAEH) Correspondant Handicap UL	Nombre d’étudiants informés	Annuelle

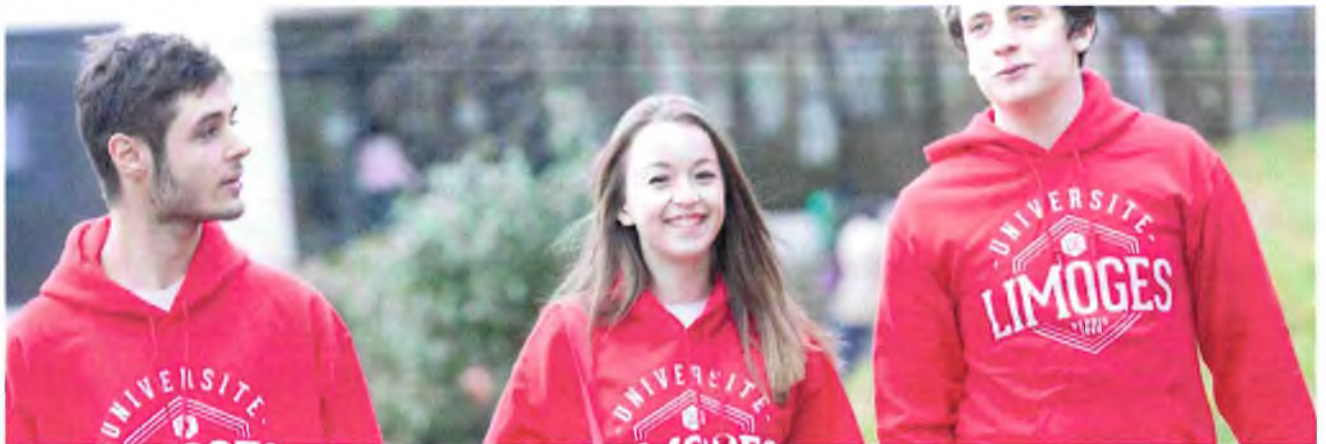
Action 2 - Sécuriser la transition université-monde socioéconomique pour les étudiants en situation de Handicap

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Renseigner les étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap des opportunités d’emploi issues des campagnes d’emploi de l’Université de Limoges et recrutements non permanents.	Pôle Formation (DORI) Correspondant Handicap UL	Nombre d’étudiants informés Nombre d’étudiants recrutés	Campagne d’emploi annuelle Au fil de l’eau

2.2 - Sensibiliser et accompagner les employeurs dans l'intégration des étudiants en situation de handicap au sein de leur entreprise, association.	Pôle Formation (DORI, SAAEH) DFCA	Nombre d'employeurs contactés/Nombre d'actions	Annuelle
2.3 - Mettre en place des échanges entre étudiants et recruteurs afin de lever les freins du handicap lors d'un processus de recrutement.	Pôle Formation (DORI) Entreprises, associations	Nombre de cafés organisés Nombre de participants	1 à 2 fois par année universitaire
2.4 - Favoriser la participation des étudiants en situation de handicap aux forums de recrutement (stage, emploi, alternance).	Pôle Formation (DORI) Partenaires Correspondant Handicap UL	Nombre d'entreprises présentes Nombre d'étudiants présents/invités Nombre de contrats conclus	Forums organisés dans l'année universitaire

Axe 1 bis

**Consolider et développer les processus
d'accompagnement des étudiants en
situation de handicap en matière de Vie
Etudiante**



Préambule

La question de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap à l'Université est principalement traitée dans le cadre de l'organisation et de l'aménagement des formations et des examens.

En revanche **le lien vie étudiante et situation de handicap semble constituer un angle mort du code de l'éducation**, qui laisse par conséquent les EPSCP assez libre de **déployer les initiatives leur paraissant les mieux à même d'atteindre les finalités du service public de l'enseignement supérieur**.

Ces finalités peuvent être lues, notamment, dans les articles suivants du code de l'éducation : l'article L123-2 précise en ce sens que « le service public de l'enseignement supérieur contribue :

1° A la réussite de **toutes les étudiantes et de tous les étudiants** ;

(...)

3° A la **lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes** en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. A cette fin, **il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante** ;

3° bis A la **construction d'une société inclusive**. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;

Par ailleurs, si le propos de l'article L123-4-2, reste centré sur le parcours de formation des étudiants et les obligations incombant aux établissements en la matière, il ouvre la voie, par le biais des actions conduites en lien avec **le déroulement et l'accompagnement des étudiants dans leurs études**, à la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le domaine de la vie étudiante.

Enfin, l'article L123-6, rappelle avec force la responsabilité du service public de l'enseignement supérieur dans la promotion des **valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité** qui ne peuvent qu'inspirer l'action des établissements en faveur des étudiants en situation de handicap.

Un fondement normatif à l'action des universités en matière de vie étudiante et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap peut être recherché dans les **dispositions instituant et encadrant l'usage de la CVEC** : cette dernière est ainsi « destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants** et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Pour tenter d'être complet, il est également possible d'ajouter que **le droit international** invite, s'il ne les y oblige pas, les États et leurs opérateurs à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, notamment : **les droits culturels des personnes handicapées** sont ainsi clairement reconnus par le droit international :

Article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

Article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 ;

Article 30 de la convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, que la France a signée en mars 2007 puis ratifiée en février 2010, reconnaissant « le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres » : cette dernière précision suppose que les États parties donnent « aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société »

Si la loi de du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées renforce bien l'obligation en matière d'accessibilité des lieux de culture aux personnes en situation de handicap, elle reste, d'une manière générale, assez silencieuse sur les droits culturels des personnes en situation de handicap

L'Université de Limoges, convaincue de l'importance de construire une **politique de vie étudiante inclusive, ambitieuse et volontariste**, tant pour ce qui concerne la **réussite des étudiants dans leurs études**, que leur **insertion dans la société et le monde professionnel**, par la **construction d'une citoyenneté active et épanouie**, mobilise **les ressources apportées par la CVEC et les compétences conjuguées du Pôle Vie Étudiante et de CAPS'UL**, « hub de l'innovation » et service commun dédié à l'accompagnement des initiatives et projets entrepreneuriaux étudiants, pour **proposer un ensemble d'actions coordonnées avec celles des autres pôles et services de l'Université**, en faveur de l'inclusion des étudiants en situation de handicap.

Objectif 1 – Sensibilisation, Information

Le Pôle Vie Étudiante et CAPs'UL entendent proposer des temps de réflexion et d'échanges, en mobilisant la communauté universitaire et les différents partenaires avec lesquels ces deux structures ont développé des relations partenariales, afin de renouveler la réflexion sur ce sujet à partir non seulement de l'expertise des chercheurs travaillant sur ces questions, mais également d'histoires vécues, personnelles, intimes mettant l'accent sur la dimension humaine et émotionnelle de ces sujets.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1. Faire vivre la réflexion autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'organisation d'une journée(s) « comprendre, connaître, vivre le handicap » : cette manifestation organisée sous forme de séminaires/conférences réunira enseignants et personnels de l'Université, étudiants et acteurs sur la question du handicap afin d'échanger sur des thématiques tel que : Le handicap : quelle(s) définition(s) ? quelle(s) réalité(s) ? quelle(s) réponse(s) Les réponses institutionnelles au handicap : complexité, opacité... efficacité ? Scolarisation des enfants en situation de handicap : Quelle lecture critique des solutions et dispositifs existants ? Ateliers : handicap et restauration scolaire ; handicap et activités périscolaires... l'angle mort des dispositifs d'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap ? Quel équilibre entre accompagnement et développement de l'autonomie ? Entrepreneuriat et handicap : handicap et esprit d'entreprendre ; le handicap comme objet d'initiatives	Pôle Vie Étudiante SAAEH- Pôle formation, CROUS	Nombre et typologie de participants	1 édition au printemps 2024

Objectif 2 - Animation, intégration, formation

Au-delà de la seule réflexion engagée sur la thématique du handicap, le Pôle Vie Étudiante et CAPS'UL s'efforceront d'organiser et/ou de renforcer une participation active des étudiants en situation de handicap aux différentes actions qui sont au cœur d'une vie étudiante active et épanouie : sport ; santé ; culture ; vie de campus.

Action 1 – Sport

Les APS (activités physiques et sportives) favorisent l'inclusion des étudiants en situation de handicap que ce soit à travers l'organisation de manifestations et de pratiques mixtes, associant étudiants en situation de handicap et étudiants valides, mais également à travers l'organisation de pratiques adaptées. Le sport, particulièrement les sports collectifs permettent de dépasser le handicap dans la participation à la construction d'un collectif au sein duquel chacun à sa place.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1- Favoriser l'accès aux pratiques sportives en offrant un accès prioritaire des étudiants en situation de handicap aux activités du SUAPS.	SUAPS SAAEH	Nombre d'ESH pratiquant au SUAPS Typologie d'activités pratiquées	Annuelle (inscription en septembre auprès du SUAPS) + tout au long de l'année
1.2 - Mettre en avant les pratiques Handisport par l'organisation d'une semaine handisport au SUAPS.	Association Sportive de l'Université de Limoges (ASUL) Projet tutoré STAPS/SAAEH SUAPS	Nombre de participants/ Nombre d'activités proposées	Annuelle Mois de novembre
1.3 - Découverte par les étudiants du milieu professionnel et des pathologies rencontrées au travers de la participation d'un groupe d'étudiants en situation de handicap à l'organisation et au commissariat des championnats de France et coupe du monde de natation handisport.	STAPS	Nombre d'étudiants touchés / qualité de l'expérience	Annuelle Décembre et Mai

Action 2 – Santé

La question de la prise en charge du handicap par le SSE se traduira, dans le champ de la vie étudiante, par une attention spécifique portée à la santé mentale, à travers des actions récurrentes inscrites dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale. Plus largement, le PVE interviendra en soutien des actions portées par le SSE tant au plan financier que logistique

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1- Développer la sensibilisation à la question de la santé mentale par l'organisation d'une série d'évènements dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale	SSE SAAEH	Nombre d'étudiants touchés/Nombre et qualité des initiatives	Annuel Mois de février

Action 3 – Culture

La culture, qu'elle soit artistique ou scientifique et technique, prend en compte dans ses fondements mêmes, la différence, quelle qu'elle soit, comme un facteur d'enrichissement mutuel et non comme un facteur de discrimination. Que ce soit au stade de la création et des pratiques artistiques, ou simplement de la participation en qualité de spectateur, les activités culturelles doivent systématiquement porter une attention particulière à organiser de la manière la plus simple, la plus opérationnelle, la participation des étudiants en situation de handicap. Des actions spécifiques peuvent être conduites, portant sur l'accessibilité des spectacles à tous les étudiants quelles que soient les formes de handicap. Les obstacles matériels doivent être levés et la participation des étudiants en situation de handicap encouragée et facilitée.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 - Développer l'information sur les offres culturelles accessibles aux ESH par la déclinaison de « Dans tous les sens » par les médiateurs culturels. « Dans tous les sens », est un dispositif de repérage et de diffusion de l'information sur les offres culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel.	Pôle Vie Etudiante Cie Les singuliers associés	Nombre d'ESH	Annuelle
3.2 - Lever les freins liés aux problématiques de transport dans les pratiques culturelles par la mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge des transports pour les ESH souhaitant participer à des manifestations culturelles proposées par l'Université ou ses partenaires culturels	Pôle Vie Etudiante CVEC	Nombre d'ESH	Annuelle
3.3 - Diffuser la pratique de la LSF par la mise en place d'ateliers en Langue des Signes Française au sein de la Maison des Langues.	Maison des Langues Pôle international SAAEH	Nombre d'ESH/Nombre d'ateliers	Annuelle
3.4 - Permettre aux ESH de découvrir de nouvelles pratiques culturelles par la mise en place d'un dispositif de prêt de gilets vibrants permettant aux personnes en situation de handicap sensoriel de participer à des concerts organisés par l'Université de Limoges ou ses partenaires	PVE APMAC Fédération Hiero	Nombre d'ESH bénéficiaires	A compter de 2024

Action 4 – Vie des Campus

Les campus sont par définition des espaces de vie étudiante ; l'attention doit donc être particulièrement portée sur l'inclusion des étudiants en situation de handicap au sein de la communauté universitaire, en favorisant leur participation aux activités des associations qui animent la vie de campus, en veillant à ce que les campus, par leur topographie, leurs aménagements, ne soient « excluants » pour les étudiants en situation de handicap mais, au contraire pour qu'ils y trouvent des lieux d'épanouissement, de relations sociale, d'activités, leur permettant de se réaliser pleinement.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
4.1 - Veiller à une prise en compte des différentes formes de handicap dans les projets associatifs étudiants	Pôle Formation Pôle Vie Etudiante		Rentrée 2023
4.2 - Garantir la visibilité et une participation active des ESH à la vie universitaire en assurant leur représentation au sein du BVE.	Pôle Formation SAAEH		Rentrée 2024
4.3 - Favoriser l'initiative étudiante. Développer l'intégration de la question du handicap dans la vie associative étudiante par l'accompagnement des associations étudiantes sur des initiatives liées à la question du handicap (Par exemple : participation de l'association Limouzi'STAPS à la journée sport et handicap au mois de mars)	Pôle Formation Associations étudiantes CVEC Pôle Vie Etudiante	Nombre d'initiatives accompagnées/ Qualité des projets	Annuelle
4.4 - Diffuser une information claire et accessible sur différents aspects de la vie universitaire et quotidienne par la mise en place d'un livret d'accueil pour les ESH (déclinaison du livret d'accueil des étudiants, augmenté de contenus à destination spéciale des ESH et édité à des formats accessibles).	Pôle Formation SAAEH Service Communication Pôle Vie Etudiante		Rentrée 2024

Objectif 3 - Accompagnement

Le Pôle Vie Étudiante se propose de mobiliser une part de la Contribution de Vie Étudiante (CVEC) afin de financer les actions qui visent au renforcement de l'inclusion des étudiants en situation de handicap à travers leur accompagnement par des étudiants assistants, plus nombreux, mieux formés, aux missions élargies.

Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1 - Accompagner les ESH dans leurs déplacements sur le territoire en participant au financement des contrats pour les étudiants assistants en charge de l'accompagnement à la mobilité des ESH	SAAEH CVEC	Nombre de bénéficiaires	Au fil de l'eau
2 – Aider à la montée en compétence des étudiants assistants dans la compréhension du handicap et de ses incidences par la prise en charge de la formation des étudiants assistants chargés de l'accompagnement des ESH	SAAEH CVEC	Nombre d'étudiants assistants formés	Annuelle

Axe 2

Elargir la cohérence et la lisibilité des formations et de la recherche afin d'apporter des réponses adaptées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap



Préambule

S'inscrire dans une démarche d'attractivité pour les métiers de la recherche est un long processus qui doit être mené sur chaque phase du parcours des étudiants désireux de poursuivre dans cette voie. Ce processus il commence à minima au niveau du master avec une campagne d'information et en favorisant les échanges entre les étudiants et les chercheurs pour une période de découverte des métiers de la recherche. Il se poursuit au cours du doctorat avec un accompagnement et une aide auprès des doctorants dans le domaine scientifique, mais également dans l'environnement de la recherche et dans la préparation de l'après thèse. L'Université de Limoges, à travers ses équipes pédagogiques, ses laboratoires de recherche et ses écoles doctorales s'est organisé pour mener à bien cette mission auprès de presque l'ensemble de ses étudiants. « Presque » parce que les expériences vécues par les personnels montrent que le système peut être amélioré et en particulier, vers les étudiants et les doctorants en situation de handicap. En effet l'identification, l'information, l'adaptation de nos règles d'attribution d'aide et l'accompagnement sont parfois peu adaptés à cette population et méritent un effort particulier de notre part que l'on retrouve à travers les deux premiers objectifs.

Le troisième objectif s'inscrit pleinement dans les « Objectifs de développement durable » et en particulier dans l'ODD3 qui vise à assurer la santé et le bien-être de tous. En effet même si la recherche, qu'elle soit technologique, médicale, juridique ou sociétale, ne permettra pas de révolutionner la vie des personnes handicapées, elle doit permettre au moins de l'améliorer. Pour cela la recherche est nécessaire mais pas suffisante et doit être complétée par la valorisation et le transfert pour conduire à des solutions exploitables.

Objectif 1 – Augmenter le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'Université de Limoges au sein des formations par la recherche de 2^{ème} et 3^{ème} cycle

A l'aune des nouveaux dispositifs déployés à l'échelle nationale pour favoriser la poursuite d'études des étudiants en situation de handicap, plusieurs actions ont discrètement émergé ces dernières années au sein de l'Université de Limoges, pour promouvoir les formations à et par la recherche, auprès de cette population.

A partir de 2014, quelques demi-journées de sensibilisation ont, en effet, été organisées auprès des étudiants de master, pour présenter les modalités de poursuite en doctorat au sein de l'établissement, notamment dans le cadre du dispositif lancé par le ministère pour financer et flécher certains contrats doctoraux à des étudiants Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

C'est ainsi que, dans le cadre de cette campagne lancée annuellement depuis 2012, l'Université de Limoges a été lauréate de 4 contrats doctoraux supplémentaires, répartis comme suit :

- 2012 : un contrat doctoral handicap en informatique, un contrat doctoral en sciences de l'éducation
- 2013 : un contrat doctoral handicap en lettres
- 2017 : un contrat doctoral handicap en Sciences et Ingénierie pour l'Information

Toutes ces actions, encore amorcées et engagées de manière occasionnelle et diligentées au gré des opportunités, devront progressivement s'inscrire et s'ancrer dans une véritable stratégie d'établissement, destinée à promouvoir les formations à et par la recherche, aussi bien auprès des étudiants en situation de handicap déjà inscrits à l'Université de Limoges, que des étudiants extérieurs à l'établissement.

Action 1 - Renforcer l'attractivité les formations par la recherche auprès des étudiants BOE

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Réunion annuelle d'information sur les opportunités en termes de poursuite d'étude, auprès des étudiants BOE de licence et master 1	Pôle formation Collège des Ecoles Doctorales	Nombre de participants Questionnaires de satisfaction Nombre de dossiers reçus par l'UL, dans le cadre de la campagne nationale « contrat doctoraux handicap »	1 ^{er} trimestre de chaque année civile
1.2 - Proposer une communication dédiée	Collège Des Ecoles Doctorales, Pôle	Nombre de stands tenus lors des événements organisés	Selon calendrier des manifestations

(stands, flyers...) aux différents dispositifs proposés par l'UL	Formation, Service communication, Composantes, Pôle International	par les composantes, les services, etc... Nombre d'étudiants renseignés Nombre de Flyers distribués	
--	---	---	--

Périmètre extra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.3 - Proposer une Communication dédiée (réseaux sociaux, sites internet)	Collège des Ecoles Doctorales, service communication, Pôle formation, Pôle International	Nombre de vues site web UNILIM, CED, PF Nombre de vue LinkedIn CED	1 ^{er} trimestre de chaque année civile

Action 2 - Soutenir la politique nationale d'inclusion menée par le MESR en faveur du doctorat

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 – Réserver certains supports de contrats doctoraux à des thèses « handicap » dans le cadre de la répartition des moyens (critère ministériel imposé dans le cadre de la campagne nationale) ;	Pôle recherche Instituts de recherche	Nombre de supports de contrats doctoraux réservés par l'UL à des doctorants en situation de handicap	CR de novembre en principe
2.2 - Mettre en place un appel d'offre dédié pour l'attribution de contrats doctoraux handicap	Pôle recherche Instituts de recherche Collège des Ecoles Doctorales Pôle formation Correspondant Handicap UL	Nombre de dossiers reçus par l'UL et déposés au MESRI, dans le cadre de la campagne nationale « contrat doctoraux handicap » Bilan des recrutements à transmettre au Correspondant Handicap de l'UL (enquête MESRI)	Selon calendrier national : en principe, chaque année, entre mars et mai

Objectif 2 – Améliorer l’accompagnement des étudiants BOE inscrits dans nos formations par la recherche de 2 et 3^{ème} cycle

Les démarches engagées pour attirer de nouveaux étudiants vers les formations par la recherche proposées par l’Université de Limoges, devront nécessairement être complétées par un accompagnement personnalisé des étudiants BOE, durant toute la durée de leur cursus.

En effet, malgré la qualité des projets retenus *via* l’appel à candidature national pour le recrutement de doctorants en situation de handicap, 50% de ces derniers, se sont soldés par des abandons à mi-parcours.

Ce constat a ouvert la voix aux discussions sur la mise en place d’un accompagnement singulier et d’un suivi personnalisé de ces étudiants, sans pour autant qu’un véritable dispositif, concerté avec l’ensemble des acteurs impliqués, n’ait pu, à ce jour, encore émerger.

Ainsi, grâce au développement d’une collaboration entre les différents acteurs et services impliqués, ce suivi individualisé devra être mis en place, à la fois sur le plan pédagogique, social, matériel et financier le cas échéant.

Il permettra ainsi :

- D’une part, aux étudiants de réaliser leurs expériences de recherche dans un environnement et des conditions adaptées à leurs besoins et à leurs situations,
- D’autre part, de s’appuyer ensuite sur ces « ambassadeurs » pour promouvoir la qualité de l’accompagnement proposé au sein des formations de 2^{ème} et 3^{ème} cycle de l’Université de Limoges et drainer ainsi de nouveaux étudiants BOE vers ces parcours.

Action 1 - Proposer un accueil spécifique aux étudiants BOE

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
Améliorer le recensement des doctorants en situation de handicap, notamment via : Le dossier d’inscription en doctorat, La mise en place d’un espace d’échange et de partage entre les différents services et acteurs impliqués	Pôle formation Collège des Ecoles Doctorales Correspondant Handicap UL	Analyse de l’évolution du nombre de doctorants en situation de H	A chaque rentrée universitaire Réunion trimestrielle tout au long de l’année

Améliorer l'information des doctorants en situation de handicap dès leur inscription en thèse, au travers de : L'Elaboration d'une cartographie des différents acteurs et de leurs rôles respectifs L'Edition d'une page web dédiée L'envoi de mails à tous les doctorants BOE identifiés lors de l'inscription ou via les différents services concernés	Pôle formation Collège des Ecoles Doctorales SSE Correspondant Handicap UL	Nombre de retours/Nombre envois	Annuellement : à chaque rentrée
1.3 - Proposer un rendez - vous individualisé pour chaque étudiant de 3 ^{ème} cycle déclaré BOE	Pôle formation Correspondant Handicap UL	Nombre de rendez - vous réalisés annuellement	Annuellement : à chaque rentrée
1.4 - Accompagner les doctorants dans leur projet d'insertion professionnelle	Partenaires socio-économiques du CED (APEC, CCI) Conseiller mobilité carrière UL Pôle formation Correspondant Handicap UL	Nombre de doctorants accompagnés Analyse du devenir professionnel à 1, 3 et 5 ans	Au fil de l'eau
1.5 - Proposer un accompagnement personnalisé dans le cadre de l'action sociale via l'allocation de moyens financiers dédiés	Service action sociale Correspondant Handicap UL	Nombre et typologie d'aides apportées	Au fil de l'eau

Action 2 - Proposer des outils et dispositifs adaptés dans le cadre de la réalisation des travaux de recherche

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 – Définir les spécificités de l'accompagnement et des aménagements nécessaires pour des étudiants en doctorat	Pôle formation (SAAEH) Collège des Ecoles Doctorales Correspondant Handicap UL	Etablir une cartographie des potentiels besoins pour le doctorat Nombre de doctorants accompagnés	Au fil de l'eau
2.2 - Prévoir un budget dédié pour financer les équipements dédiés à la réalisation des travaux de recherche	Collège des Ecoles Doctorales Correspondant Handicap UL ?	Suivi de l'exécution budgétaire	Exercice budgétaire

Objectif 3 – Impliquer davantage la recherche et le transfert dans les domaines du handicap

La première action de cet objectif s'appuie sur le Trophée Handicap Recherche, placé sous le parrainage du FIPHFP et initié dès 2020 par l'Université de Limoges. Cette action innovante s'inscrit dans le cadre du déploiement proactif de la politique handicap de notre établissement.

Il vise à mettre un focus sur les travaux de recherche en cours portant sur le handicap pouvant trouver une application dans la prévention et la guérison des déficiences dans des domaines variés tels que les domaines cliniques, épidémiologiques, physiologiques tout autant que dans les domaines technologiques et sociétaux.

Au travers de cet appel à projets, il s'agit donc bien de distinguer les travaux d'un chercheur ou d'une équipe de recherche universitaire exerçant au sein de la Nouvelle-Aquitaine qui par leurs orientations et leurs champs d'application peuvent participer à l'amélioration des conditions d'insertion, des conditions générales de vie des personnes en situation de handicap et agir ainsi sur la levée de l'acculturation dans le domaine.

Pour aller plus loin dans cette démarche, l'Université de Limoges complète cette action par la volonté de valoriser et transférer les projets de recherche qui auront atteint une certaine maturité. Pour cela elle s'appuiera sur les compétences reconnues des chargés d'affaires de l'AVRUL et de son Incubateur.

Action 1 - Sensibiliser et aider les équipes de recherche à développer des projets de recherche en lien avec le handicap. Informer les personnels de l'Université et le grand public de ces actions

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 – Inciter les laboratoires à développer des activités de recherche en lien avec le handicap	Pôle Recherche. DRH : Mission conditions de travail et handicap prévention et handicap	Transmission de l'Information pour faciliter la synergie entre équipes Mise en place d'un appel à projet financé sur ressources propres et/ou par des partenaires (collectivités, industriels, association, clusters, ...)	Lors des différents conseils (CR, CFVU, CAC), des réunions des directeurs d'instituts de recherche, des directeurs de laboratoires Au départ, au moins 1 AAP tous les deux ans

1.2 - Informer les personnels de l'Université et le grand public des actions de recherche menées au sein de l'Université en lien avec le handicap	Pôle Recherche, Service de diffusion de la Culture scientifique, Technique et Industrielle - Pôle Formation Associations de doctorants	Présentation des projets de recherche par les chercheurs	Lors des différents conseils (CR, CFVU, CAC), Lors des journées interdisciplinaires organisées par l'Université (programmation annuelle) Lors de rencontres avec le grand public organisées sous formes de conférences (ex : nuit Européennes des chercheurs, ...)
---	---	--	---

Action 2 - Détecter et accompagner les équipes de recherche à valoriser les projets sur le handicap à travers des actions de transfert

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 – Détecter les projets de recherche matures pouvant être accompagnés vers le transfert	Pôle Recherche, AVRUL (Agence de Valorisation des Recherches de l'Université de Limoges)	Réunion entre chargés d'affaires de l'AVRUL et chercheurs des laboratoires	Au fil de l'eau
1.2 - Accompagner les projets détectés dans une analyse socio-économique	Incubateur de l'AVRUL	Réunions spécifiques à chaque projet détecté	Au fil de l'eau

Axe 3

Développer la politique en matière de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap



Préambule

Pour rappel, l'axe majeur du programme d'actions 2015-2022 concernait le conventionnement avec le FIPHFP dans le cadre d'un rapprochement territorial avec l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA de Poitiers.

La Convention 1.0 a permis de s'appuyer sur le programme d'actions à destination des personnels tel qu'il avait été conçu en 2015, dans le cadre d'une consultation élargie (représentants du personnel et communauté universitaire) et qui devait servir de socle, pour cette partie, à l'élaboration du SDH de la période idoïne.

A ce titre, plusieurs axes de réflexion avaient été identifiés et analysés au travers de différents groupes de travail. Les réflexions conduites s'articulaient autour des axes ci-dessous :

- La formation, sensibilisation, information
- Le recrutement et l'insertion professionnelle
- Le maintien dans l'emploi

L'objectif des actions qui constituent l'axe 3 de ce Schéma Directeur Handicap est :

- de décliner et d'animer concrètement la politique d'emploi des BOE au sein de l'Université de Limoges (recrutement, insertion et maintien dans l'emploi) sans aller vers une discrimination positive.
- d'établir une connexion cohérente entre la réglementation, l'organisation et les modes opératoires existants au sein de l'Université de Limoges et ses personnels en situation de handicap.

C'est pourquoi, il a été opté de travailler de nouveau sur les items précités qui restent les vecteurs fondateurs de la démarche RH en matière de politique handicap

La majorité des actions prévues au titre du programme d'actions 2015-2022 a été réalisée ; certaines d'entre elles sont à consolider.

De nouvelles orientations émergent des réflexions conduites dans le cadre des groupes de travail et sont présentées infra.

Objectif 1 – Communiquer, sensibiliser, former, fédérer

L'ensemble des actions présentées ci-après a pour objectif de normaliser les situations de handicap dans les collectifs de travail par une appropriation du domaine afin de contribuer à la levée des freins et à une meilleure représentation sociale du handicap.

Largement impliqué depuis plusieurs années, l'établissement souhaite consolider et diversifier les formats proposés aux personnels de l'établissement mais également avoir une vraie visibilité vis-à-vis de ses partenaires.

Action 1 - Sensibiliser et former

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Développer et diversifier les actions de sensibilisation à l'ensemble de la communauté universitaire et les actions de formation spécifique aux cadres et susciter l'inscription du plus grand nombre	Correspondant Handicap Service formation de la DRH Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre de formations proposées Items des formations Nombre d'inscrits et typologie de public Nombre d'heures/participants Nombre participants/population globale	Annuelle
1.2 - Rendre obligatoire la formation de tuteur pour l'accompagnement des nouveaux BOE recrutés ; et ce, dès la prédétermination des postes fléchés dans les campagnes d'emploi	Gouvernance Correspondant Handicap Service de formation de la DRH Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre de formations réalisées Nombre de tuteurs formés//postes ouverts au recrutement BOE Nombre de lettres portant désignation des tuteurs Modalités de valorisation du tutorat	Annuelle
1.3 – Responsabiliser les cadres-encadrants à la nécessité de recrutement BOE et les former à la gestion d'un collectif « handi-accueillant »	Equipe de Direction Correspondant Handicap Service de formation de la DRH Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre de formations réalisées Nombre de cadres-encadrants formés Suivi du nombre de BOE présent dans les effectifs des différentes par unité de travail	Annuelle
1.4- Mettre régulièrement à jour le Guide RQTH et améliorer les conditions et modalités de sa diffusion	Correspondant Handicap Service Communication de la DGS Assistante Sociale des Personnels	Diversité des supports et des modes de diffusion Nombre de téléchargements du document	Pluriannuelle et/ou en fonction de l'évolution de l'organisation

	Composantes/Instituts/Pôles/services		on et des acteurs
1.5 - Diversifier les modes de communication sur la politique handicap au travers du développement de la politique de communication interne et externe de la DRH	Correspondant Handicap DGSA-DRH Service Communication de la DGS Réfèrent communication interne de la DRH	Nombre et diversité des rédactionnels publiés sur le sujet/supports de communication Nombre de connexions et/ou de vues sur les différents supports numériques et/ou réseaux sociaux	Annuelle

Action 2 - Fédérer

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Partager les initiatives et la remontée d'informations sur l'organisation de tout évènement (central et périphérique) en lien avec le domaine Valoriser les actions mises en œuvre (Expositions, conférences-débat)	Correspondant Handicap Service communication de la DGS Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre et format des évènements Nombre de participants/évènements	Annuelle
2.2 - Organiser des évènements sportifs, en pratique adaptée, communs aux personnels et aux étudiants	Correspondant Handicap SAAEH Pôle Vie Etudiante FST (STAPS) SUAPS	Nombre d'évènements/thématiques Nombre de participants personnels et étudiants/évènements	Annuelle

Action 3 - Recenser

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 - Consolider le dispositif de recensement interne des personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)	Correspondant Handicap Médecin du Travail Composantes/Instituts/Pôles/Services	Taux d'évolution des déclarations auprès du Correspondant Handicap	Annuelle

Action 4 - Prévenir

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
4.1 - Mettre en place des ateliers de prévention au handicap au travail : ergonomie au poste de travail dans les différents domaines d'activités de l'UL	Correspondant Handicap Médecin du Travail Service SHSE	Nombre d'ateliers/domaine d'activité Nombre de participants par atelier Nombre d'heures/participants	Annuelle

Action 5 : Valoriser la politique handicap de l'établissement

Périmètre extra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
5.1 – Légitimer l'action du Correspondant Handicap auprès des structures externes et des partenaires de l'établissement	Gouvernance Equipe de Direction	Nombre de participations du Correspondant Handicap à des réunions ou manifestations extérieures	Pluriannuelle
5.2 - Faire connaître et valoriser la politique handicap de l'établissement notamment lors de la SEEPH	Equipe de Direction Correspondant Handicap	Diversité des actions mises en place Nombre de participants aux différentes actions	Pluriannuelle
5.3 - Développer la participation et l'engagement de l'établissement dans les actions portées par Handi'Pacte NA et aux actions portées dans ce cadre	Correspondant Handicap	Nombre et typologie de contribution aux travaux et groupes d'échanges de pratiques du réseau Handi'Pacte NA Nombre de participation du Correspondant	Annuelle

		Handicap aux actions de formation ou de sensibilisation Handi'Pacte NA	
--	--	---	--

Objectif 2 – Recruter et mettre en place les conditions d’une insertion durable

L’université de Limoges est un employeur public comptant plus de 1 800 personnels titulaires et contractuels (BIATSS, E-EC).

A ce titre, l’établissement est concerné par la loi du 10 juillet 1987 qui établit une obligation d’emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de ses effectifs.

Au-delà des obligations réglementaires, il s’agit, avant tout, pour l’Université de Limoges de consolider son rôle social et sociétal au sein de son territoire et de valoriser son potentiel en matière de politique d’emploi public à destination des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, l’établissement s’oriente dès 2024 vers une offre de recrutement, la plus large possible, en ouvrant de manière systématique son offre aux BOE.

Action 1 - Piloter les effectifs

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Assurer le pilotage de la population BOE au regard des effectifs de l’établissement (métiers, pyramide des âges, catégorie...)	Correspondant Handicap Service Pilotage de la Direction Générale des Services Directeur des Ressources Humaines Service GPEC de la DRH	Rapport BOE/Population globale suivant les données genre, pyramide des âges, statut, cartographie des métiers Analyse et anticipation//Campagne d’emplois	Annuelle

Action 2 - Recruter

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Impulser la démarche d’extension du nombre de postes offerts aux recrutements BOE : - anticiper les évolutions réglementaires en matière d’employabilité - informer sur toutes les voies possibles de recrutement	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de poste ouverts aux recrutements pérennes Evolution des catégories de postes ouverts aux recrutements pérennes	Annuelle

- tenir compte du vieillissement de la population BOE			
2.2 - Développer le recrutement par voie du contrat d'apprentissage et diversifier les domaines d'activités	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap DFCA Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre de contrats d'apprentissage conclus/domaines d'activités Niveau de diplôme préparé	Annuelle
2.3- Renforcer les liens avec la DFCA	Correspondant Handicap DFCA	Consolider la procédure de gestion des recrutements via le contrat d'apprentissage	Pluriannuelle
2.4 - Encourager la participation au DUODAY	Equipe de Direction Correspondant Handicap Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre d'offres déposées Nombre de Duoday réalisés Cartographie des Duoday (UT accueil, métiers, catégorie...)	Annuelle
2.5 - Explorer la voie du recrutement via les Fédérations Sportives Handisports	Correspondant Handicap	Nombre de partenariats conclus Nombre de candidats postulant à un emploi/UL	Annuelle
2.6 - Développer la politique de recrutement non permanents au travers du dispositif interne « CRAC »	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap Composantes/Instituts/Pôles/services	Nombre de recrutements non permanents réalisées Cartographie des recrutements réalisés	Calendrier de la CRAC
2.7 - Développer la connexion avec le SAAEH en vue de favoriser l'accompagnement des étudiants les vers une primo insertion socio professionnelle interne, tremplin de l'entrée dans la vie professionnelle au travers notamment de l'outil Career senter (Job-Teaser) (cf. axe 1)	Equipe de Direction Direction du Pôle Formation Direction des Ecoles Doctorales	Nombre d'offres d'emplois transmises Nombre de postulants Nombre de candidats retenus Nombre de candidats recrutés Typologie de recrutements	Bi annuelle
2.8 - Développer la connexion avec les écoles doctorales et le Collège doctoral en vue de favoriser le recrutement de doctorants BOE pouvant conduire au recrutement de MCF BOE (cf. axe 2)	Equipe de Direction Direction des Ecoles Doctorales Direction Collège Doctorat	Nombre d'offres d'emplois transmises Nombre de postulants Nombre de candidats retenus Nombre de thèses financées Ministère/nombre de thèses financées UL Section de recherche	Bi annuelle

Périmètre extra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.9 - Renforcer les liens avec les CFA, Agefiph, les IME, les cabinets conseils en RH, Opérateurs régionaux de l'emploi public	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de conventions conclues Nombre de groupe d'échanges réunis Nombre de candidats adressés UL Nombre de candidats retenus	Bi annuelle
2.10 - Faire connaître le potentiel de l'UL en matière d'accueil de stagiaires BOE (élèves/étudiants) et de personnes en reconversion professionnelle : <i>nécessité d'un portage politique fort dans le cadre notamment du « donnant-donnant » vis-à-vis des opérateurs régionaux de l'emploi public et de la politique d'inclusion vecteur de QVCT et PMSMP</i>	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de candidats adressés UL Nombre de candidats retenus	Au fil de l'eau
2.11 - Déploiement et partage de la CVThèque BOE avec les partenaires institutionnels de proximité dans le but de faciliter les recrutements et la gestion des agents en reconversion professionnelle	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de partenariats conclus Nombre de candidats gérés au travers de la CV Thèque Nombre de contrats conclus intra et extra muros	Au fil de l'eau

Action.3 : Mettre en place les conditions d'une insertion durable

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 - Maintenir le processus d'intégration suite aux recrutements : entretien CH et bilan intermédiaire	Correspondant Handicap Composantes/Instituts/Pôles/Services	Nombre de personnels reçus Nombre de bilans intermédiaires élaborés	Au fil de l'eau
3.2 - Mettre en œuvre l'art. 91 (anticipation de la pérennisation sur supports de postes des apprentis BOE)	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de postes déclarés Nombre de titularisation réalisées	Annuelle
3.3 - Améliorer l'accès à l'évolution professionnelle (art. 93 LTFP)	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Nombre de candidatures reçues Nombre de candidats bénéficiaires	Annuelle

Objectif 3 – Maintien dans l'Emploi

Il s'agit de consolider les conditions du maintien ou du retour à l'emploi au travers des dispositifs en place au sein de l'établissement et de l'action conjuguée des différents acteurs internes et externes en s'appuyant sur d'éventuels partenariats.

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 -Persévérer dans les efforts visant à une offre plus attractive notamment en matière de rémunération et d'environnement de poste pour ce qui concerne le recrutement d'un MdT nécessaire à l'accompagnement des agents BOE ou soumis à de fortes restrictions d'aptitude	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines Directrice Générale des Services		Pluriannuelle
3.2 -Rendre plus visible la mission de Correspondant Handicap	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines		Annuelle
3.3 - Poursuivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement individuel en vue de compenser les effets du H et les adapter tout au long du parcours professionnel	Correspondant Handicap Médecin du Travail	Nombre d'agents accompagnés Nombre de visites Médecin du Travail	Au fil de l'eau
3.4 – Consolider le recours au marché public pour le plus grand nombre d'équipements adaptés en vue de faciliter les aménagements d'environnement de travail	Correspondant Handicap DAF (services des marchés publics) Conseiller de Prévention	Nombre et typologie de marchés conclus	Pluriannuelle
3.5- Faire connaître les dispositifs d'accompagnement dans les situations de handicap (temporaire ou non) survenant au cours de la vie professionnelle	Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap		Au fil de l'eau
3.6 – Faciliter le retour à l'emploi à l'issue d'un CLM/CLD et informer sur les différents dispositifs mobilisables (TPT, CGM fractionné...)	Services BIATSS et ENS de la DRH Correspondant Handicap Médecin du travail Assistante Sociale des personnels	Typologie de dispositifs mobilisés Nombre d'agents accompagnés	Au fil de l'eau

3.7 - Mettre en œuvre le dispositif PPR (Période Préparatoire au reclassement)	Services BIATSS et ENS de la DRH Correspondant Handicap Médecin du travail	Nombre de PPR mises en œuvre Cartographie des reclassements statutaires réalisés	Au fil de l'eau
3.8 - Consolider le partenariat avec le FIPHFP	Equipe de Direction Directeur des Ressources Humaines Correspondant Handicap	Renouveler la convention UL/FIPHFP Analyser les effets du conventionnement	Pluriannuelle
3.9 - Consolider le fonctionnement de la CMRE	Services concernés de la DRH Partenaires sociaux SMSP	Nombre de séances de la commission Nombre de situations examinées Typologie de mesures mises en œuvre Charte de fonctionnement adaptée à l'évolution du contexte	Pluriannuelle
3.10 - Accompagner les changements professionnels (orientation, organisation et environnement du travail).	Correspondant Handicap CMC Service Formation	Typologie d'accompagnements	Au fil de l'eau

Axe 4

Développer l'accessibilité bâtementaire



Préambule

Au-delà du cadre législatif et réglementaire, l'accessibilité aux bâtiments universitaires est le premier critère objectif et visible d'une université inclusive.

En effet, lieu de travail et de vie pour ses étudiants, étudiantes et ses personnels, l'Université de Limoges (UL) se doit de répondre aux attentes et aux besoins de chaque personne, dans un esprit d'ouverture, de respect et d'accompagnement vers la réussite et le travail.

Le patrimoine bâti de l'Université de Limoges comporte des installations dont le statut relève systématiquement du « Code du travail ». Le Code du travail prévoit des prescriptions générales* pour tout établissement, qui peuvent être renforcées par des textes réglementaires spécifiques si le bâtiment est classé Établissement Recevant du Public (ERP). **Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.*

Le patrimoine de l'université de Limoges représente 192 228 m² de planchers, soit 69 bâtiments, répartis sur 3 départements. De ce fait, de par sa configuration multisites, multidisciplinaire avec de nombreux espaces non bâtis à adapter, et des contraintes urbanistiques et paysagères contraignantes (plan d'urbanisme, espaces boisés, déclivités des terrains, périmètres protégés bâtiments de France, propriété intellectuelle des architectes ...), cela engendre une situation immobilière complexe à traiter quant à l'accessibilité des locaux et espaces.

En 2009, l'université s'est inscrite dans les obligations réglementaires issues de la loi du 11 février 2005 en réalisant un diagnostic technique sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux sites et bâtiments.

Pour rappel, la programmation de travaux de mise en accessibilité était à restituer pour fin septembre 2015. L'agenda d'accessibilité programmé a ainsi été approuvé par délibération du conseil d'administration de l'université lors de sa séance du 18 septembre 2015 et par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2016. Il prévoyait la mise en accessibilité de 49 ERP dont la charge du propriétaire revient à l'UL sur deux périodes de trois années en raison de l'ampleur des travaux et des 8 988 980 € nécessaires (valeur 2015) à leur réalisation.

Analyse stratégique

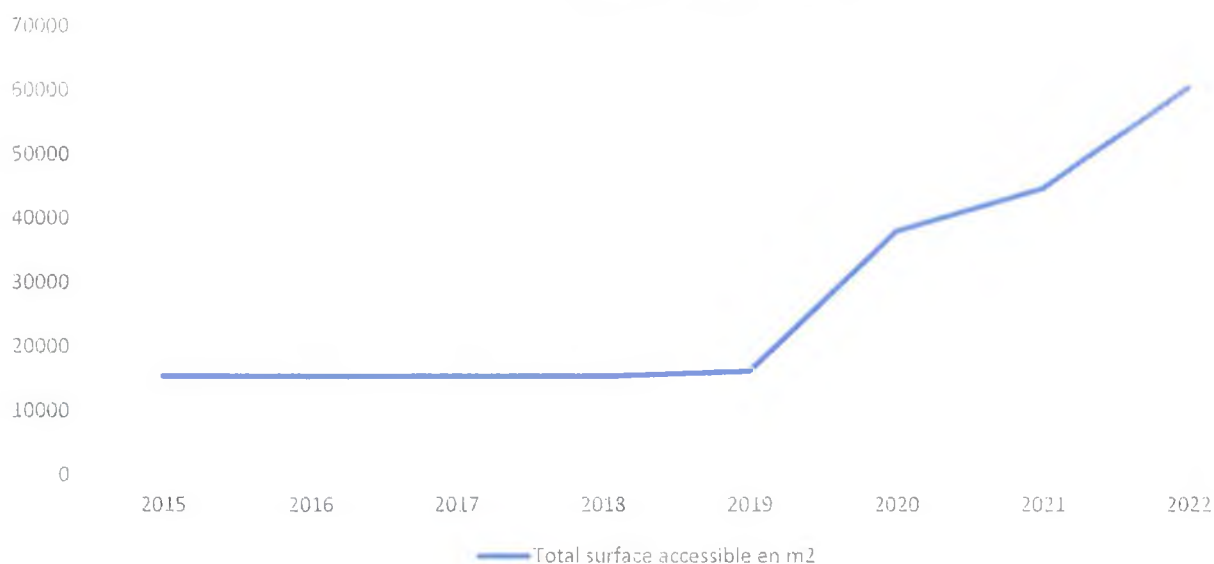
FORCES	FAIBLESSES
- Prise en compte des normes mais aussi de l'usage - 16 ERP accessibles	- Information des usagers et visiteurs sur l'état d'accessibilité des bâtiments à renforcer - Les ressources financières - Les ressources humaines de la Direction du Patrimoine : pas de personnel dédié à cette thématique - Une université multisite - 69 bâtiments exploités par l'UL
OPPORTUNITES	MENACES
- agenda d'accessibilité liste les travaux - financement de certaines actions par le FIPHFP - Rédaction d'un nouveau SDH	- Ad'AP échu au 28 janvier 2022 - recours possible des usagers contre l'établissement - changement du choix de lieu d'études/de travail privilégié si accessibilité insuffisante - atteinte à l'image de l'établissement - Insatisfaction des parents, des visiteurs et des usagers.

Le chemin parcouru depuis 2015

Récapitulatif des ERP accessibles au 31 décembre 2014 en application du R111-19-33

ERP réputés accessibles au 31/12/2014	ERP réputés accessibles au 31/12/2022
Campus universitaire de Brive	Campus universitaire de Brive
INSPE Site de Limoges, bâtiment C	INSPE Site de Limoges, bâtiment C
FST bâtiment C	INSPE Site de Limoges, bâtiment Administration
FST bâtiment E	INSPE Site de Tulle, bâtiment 419 (Tulle Aglo)
FST bâtiment HI	FST bâtiment C
IUT site de Limoges, département MMI	FST bâtiment E
	FST bâtiment F
	FST bâtiment HI
	FST bâtiment M
	IUT site de Limoges, département MMI
	IUT site de Tulle, départements GIM et HSE
	SCD BU lettres et sciences humaines
	Centre européen de la Céramique
	Site des jacobins, pole Formation
	Faculté de droit et de sc. éco., Forum A
	Faculté de droit et de sc. éco., Forum B

Evolution de la surface accessible en m² entre 2015 et 2022
à l'université de Limoges



Les Objectifs

Nonobstant la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par lequel, l'établissement s'est engagé sur un échéancier de travaux, beaucoup reste à faire.

En termes d'accessibilité au cadre bâti, des axes d'amélioration ont été identifiés et ce nouveau SDH est une opportunité pour l'Université de Limoges de poursuivre son engagement pour abaisser les barrières afin de :

- rendre utilisable par tous, les espaces de travail et d'enseignement ainsi que les équipements,
- anticiper les besoins pour permettre la réussite et le travail*.
- permettre les déplacements sur les campus, l'accès aux lieux de cours et de travail, le déjeuner ou la pause-café, l'accès aux services, les événements et les rencontres... rendre les événements du quotidien accessibles à toutes et tous.

** Avant l'affectation d'un personnel à un emploi vérifier que les besoins d'aménagement correspondent aux conditions d'accessibilité du site, du bâtiment, des locaux, des services*

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Assurer l'accessibilité dans les nouvelles constructions : des arrêtés expliquent précisément la manière d'aménager un ERP, mais pas pour le bâti soumis au seul Code du Travail, L'UL propose dans ce cadre de se rapprocher des dispositions de l'ERP. S'assurer du respect de la législation sur l'accessibilité pour les nouvelles constructions et extensions programmées à l'UL	DPI Service Prévention	Attestation d'accessibilité pour les ERP à l'issue de la réception.	Pluriannuelle
1.2 -Intégrer la mise en accessibilité dans le cadre des opérations de réaménagement et de réhabilitation des bâtiments existants : intégrer systématiquement cet objectif dans le cadre de ces opérations en privilégiant la qualité d'usage.	DPI Service Prévention	Attestation d'accessibilité pour les ERP à l'issue de la réception.	Pluriannuelle
1.3 - Continuer de programmer et prioriser de façon pluriannuelle les travaux spécifiques de mise en accessibilité des locaux selon les termes de Ad'Ap de l'université de Limoges même si celui-ci est échu.	DPI Service Prévention	Récapitulatif de réalisation des actions concrètes programmées	Pluriannuelle
1.4 - Améliorer l'accessibilité des locaux mais aussi la sécurité et les équipements : - Poursuivre l'installation d'un équipement d'alarme incendie perceptible par tous en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément	DPI Service Prévention	Nombre d'ERP équipés	Pluriannuelle

- Améliorer les conditions d'évacuation prévues pour les personnes à mobilité réduite dans les établissements ; - Former les équipes	Service Prévention Composantes/Instituts/ Pôles/services	Nombre de registres d'accessibilité mis en place	Annuelle
1.5 - Former et informer à propos de l'accessibilité : élaborer les registres d'accessibilité et mettre à disposition des registres d'accessibilité sur l'internet	Service Prévention Composantes/Instituts/ Pôles/services	Typologies des diversités de supports	Pluriannuelle
1.6 – Améliorer, renforcer, adapter la signalétique en vue de permettre une meilleure information du public en situation de handicap	DPI Service Prévention	Définition d'une procédure Nombre de conducteurs d'opération ayant suivi les formations	Pluriannuelle
1.7 – Former les personnels à la prise en compte du handicap	DPI Service Prévention	Définition d'une procédure Nombre de conducteurs d'opération ayant suivi les formations	Pluriannuelle

Axe 4bis

Développer l'accessibilité numérique



Préambule

Le numérique s'impose aujourd'hui comme un élément indispensable pour la pédagogie, la recherche ou les services supports. Garantir une égalité des droits et des chances pour tous à l'accessibilité de ses ressources numériques est un engagement fort de L'Université de Limoges.

L'accessibilité du numérique concerne l'accès à tous type d'information sous forme numérique, quel que soit son moyen d'accès, son support ou son contenu. Elle intègre donc les informations publiées (Site internet, Intranet et Application mobile), les moyens d'accès (terminaux d'accès et mobilier).

Pour ces raisons l'Université de Limoges s'engage à intégrer un axe dédié à l'accessibilité numérique décliné autour de trois objectifs.

Objectif 1 – Conformité au RGAA

Le Référentiel Général d'Amélioration d'Accessibilité (RGAA) est un référentiel définissant les modalités techniques d'accessibilités des services en ligne des établissements publics. Il est indispensable que l'ensemble des ressources numériques publiées par l'université soit conforme avec ce référentiel.

Pour ces raisons, la DSI s'engage autour de plusieurs axes et actions permettant de cibler une mise en conformité progressive des sites existants et des nouvelles ressources.

Action 1 - Pilotage, périmètre et accompagnement technique

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1.1 - Formation des équipes techniques de la DSI en appui de la mise en œuvre du RGAA (experts techniques internes)	DSI DRH Correspondant Handicap UL Service communication Organisme externe de formation spécialisé	Nombre agents formés	2 ^{ème} semestre 2023
1.2 - Proposition d'un plan de mise en conformité des services en ligne	DSI Gouvernance	Plan de mise en conformité	
1.3 - Présentation du RGAA et des obligations légales au GT SDH	DSI GT SDH	Quantitatifs et/ou qualitatifs	Avril/mai 2023
1.4 - Mise en place d'un GT Accessibilité Numérique	DSI GT SDH DRH		Mai/juin 2023
1.5 - Définition d'un périmètre prioritaire d'action	Gouvernance DSI CA	Liste des actions	Juin/Juillet 2023

Action 2 - Conformité du site institutionnel

Périmètre intra-muros			
Action (ou sous-action)	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
2.1 - Définition d'une équipe RGAA opérationnelle en charge de la conformité	DSI Service Outils numériques Service Communication macro et micro Référents Accessibilité		Mai/juin 2023
2.2 - Formation de l'équipe et des services d'appui à la contribution (Communication,	Prestataire spécialisé DRH		2 ^{ème} semestre 2023

ingénierie-pédagogique, métiers de l'audiovisuel, etc.)			
2.3 - Évaluation de la conformité à la norme de référence	DSI Équipe RGAA - Prestataire spécialisé	Taux de conformité à la norme des échantillons du périmètre défini	2 ^{ème} semestre 2023
2.4 - Définition d'un plan de mise en conformité des sites en lien avec l'évolution des sites Web (thèmes, structure, etc.)	Équipe RGAA Service Communication DSI - Service Outils Numériques		2 ^{ème} semestre 2023
2.5 - Mise en place d'un groupe d'utilisateur pour évaluer les besoins et ajustements	Équipe RGAA		1 ^{er} semestre 2024
2.6 - Création et publication de la première déclaration d'accessibilité	Équipe RGAA - Prestataire spécialisé GT SDH		1 ^{er} semestre 2024
2.7 - Mise en place d'une procédure de réclamation relative à l'accessibilité	Équipe RGAA GT SDH	Suivi du canal de signalement Quantitatif : Nombre de signalements formulés Qualitatif : réponses apportées	1 ^{er} semestre 2024
2.8 - Mise en place d'un plan de formation des contributeurs	Équipe RGAA DRH (Service Formation)	Nombre de contributeurs formés Nombre de session de formation	1 ^{er} semestre 2024

Action 3 - Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique et information

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
3.1 - Mise en place d'outils d'appui et d'automatisation d'Évaluation de la conformité à la norme de référence	Équipe RGAA	Taux de conformité à la norme	2 ^{ème} semestre 2024
3.2 - Réalisation d'audits d'évaluation automatisés	Équipe RGAA : responsables des sites et outils	Nombre d'outils ou sites audités Conformité aux indicateurs	2 ^{ème} semestre 2024
3.3 - Accompagnement du GT Accessibilité Numérique	Équipe RGAA – DRH – prestataire spécialisé	Quantitatifs et/ou qualitatifs	2 ^{ème} semestre 2023
3.4 - Définition d'indicateurs pour les audits d'évaluation			2 ^{ème} semestre 2023
3.5 - Publication du schéma pluriannuel d'une durée de trois ans	Équipe RGAA – GT SDH		1 ^{er} semestre 2024
3.6 - Réalisation d'audits d'évaluation	Équipe RGAA Webmaster	Nombre d'outils ou sites audités Conformité aux indicateurs	2 ^{ème} semestre 2024

3.7 - Réalisation de déclarations de conformité reposant sur des audits de conformité	Équipe RGAA – responsables des sites et outils	Nombre de déclaration réalisées Suivi de la mise à jour des déclarations	2 ^{ème} semestre 2024
3.8 - Afficher la conformité sur les sites et outils en ligne	Équipe RGAA – Responsables des sites	Quantitatif (Nombre ou pourcentage de sites traités)	2 ^{ème} semestre 2024

Objectif 2 – Conformité de l’environnement numérique

Garantir une égalité des droits et des chances pour tous à l’accessibilité de ses ressources numériques nécessite de mettre à disposition des postes de travail conformes et adaptés pour tous. Il convient donc de définir les éléments nécessaires et d’homogénéiser nos procédures de configuration sur l’ensemble des ressources numériques.

Cette mise en conformité est un travail qui est réalisé entre le service support de la DSI et la correspondante Handicap UL

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1 – Disponibilité et maintenance d’un stock centralisé et homogène au SAAEH de postes de prêt informatiques, de périphériques et de logiciels adaptés pour l’aménagement des études	Pôle Formation (SAAEH) DSI	Nombre d’équipements suffisant par rapport au nombre de bénéficiaires Nombre suffisant de licences couvrant l’ensemble des besoins (inclus des postes pour les examens) concernant les logiciels spécifiques	Annuelle
2 – Inventaire et acquisition, par composante, d’un stock suffisant d’ordinateurs de prêt adaptés pour les examens	Scolarité des composantes DSI Pôle Formation (SAAEH)	Nombre d’ESH ayant comme aménagement d’examen l’autorisation de composer sur ordinateur	Rentrée – Au fil de l’eau, anticipable au moins 2 mois par avance
3 – Planification et anticipation des besoins, par composante en postes informatiques et en logiciels adaptés pour les examens	Scolarité des composantes DSI Pôle Formation (SAAEH)	Nombre d’ESH ayant comme aménagement d’examen l’autorisation de composer sur ordinateur	Rentrée – Au fil de l’eau, anticipable au moins 2 mois par avance
4 – Encadrer la mise à disposition des postes à chaque examen, préparation, prêt, restitution	Scolarité des composantes Secrétaires d’examens/Etudiants assistants DSI	Définition d’une procédure	Rentrée – Au fil de l’eau
5 – Elaboration d’une configuration système standard et de son socle commun d’applications	DSI Pôle Formation (SAAEH)	Inventaire des besoins et formalisation	2 ^{ème} semestre 2023
6 – Solution de déploiement simplifiée	DSI	Définition d’une procédure	2 ^{ème} semestre 2023

Objectif 3 – Facilité l'accès aux contenus

Garantir une égalité des droits et des chances pour tous à l'accessibilité des ressources numériques nécessite de garantir l'accès aux médias et d'adapter nos services pour tous. Le sous-titrage répond à cet objectif d'accessibilité numérique car il permet aux personnes présentant une déficience auditive d'avoir accès à des contenus audio et vidéo, de même la traduction du texte en audio permet aux personnes présentant une déficience visuelle ou certains troubles d'avoir accès à des contenus écrits. Rendre tous les médias accessibles et prendre en compte toutes les formes de troubles et handicaps n'est malheureusement pas possible mais nous pouvons anticiper les problèmes dès la conception et proposer des modes d'accessibilité pour s'adapter au plus grand nombre. Cette évolution de nos contenus met en jeu des bonnes pratiques et des outils que nous devons évaluer, c'est un travail qui sera réalisé entre la DSI, le Médialab, les intervenants audiovisuels et la correspondante Handicap UL.

Périmètre intra-muros			
Action	Pilote - Acteurs	Indicateurs	Programmation
1 – Création d'un GT accessibilités des contenus	Pôle Formation (SAAEH) DSI Médialab Service Communication Ingénieurs pédagogiques Techniciens audiovisuels de composantes...	Nombre d'actions concrètes programmées	1 ^{er} semestre 2024
2 – Systématisation des sous-titrages automatiques	DSI	Quantitatifs et/ou qualitatifs	2 ^{ème} semestre 2023
3 – Mise en place d'un outil Text2Speech	DSI	Inventaire des besoins et formalisation	2 ^{ème} semestre 2024

Axe transverse

Le secteur adapté et protégé



Dans la continuité de son rôle sociétal, l'Université de Limoges, privilégie, autant que possible, le recours au secteur protégé et adapté.

Dans ce cadre, tout nouveau marché susceptible d'être couvert par un des partenaires socio-économiques concernés est conclu.

Cet engagement nécessite toutefois :

- un recensement des prestations (blanchisserie, entretien espaces verts...) puisse être réalisé
- une anticipation des marchés arrivant à échéance
- une identification des prestataires et entreprises pouvant être mobilisés en vue de leur mise en concurrence
- la prise en compte de l'éventuel surcoût déductible de la DOETH

Il conviendra d'analyser le nombre de marchés conclus ainsi que les typologies de prestations mobilisées et l'impact des dépenses engagées sur la COETH sans pouvoir considérer que celui-ci ne puisse constituer un frein au déploiement de la politique d'achat de l'établissement.

La Direction des Affaires Financières (Service des marchés), le Correspondant Handicap, le Service Prévention – Sécurité et Environnement (SPSE), la Direction du Patrimoine ainsi que la Direction de la Logistique s'associeront en vue d'améliorer ce secteur d'activité.



**« L'intelligence individuelle
naît de la coopération collective de milliards de neurones,
chaque intelligence collective
naît de la coopération de nombreux individus »**

Edgar Morin



Les références réglementaires

loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

- Promeut l'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire
- Valide les droits des citoyens à part entière des personnes handicapées par leur intégration dans tous les domaines (école, habitat, emploi...)
- Officialise les termes de « personnes handicapées »

loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées

- Etablit l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs pour les établissements privés et publics de plus de vingt salariés

loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Définit le handicap : «constitue un **handicap** toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie **dans** son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant»
- Détermine les principes du droit à la compensation, de l'accessibilité généralisée, de la non-discrimination, fixe un délai de dix ans pour l'accessibilité du bâti
- Fixe les modalités d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur

Convention relative aux droits des personnes handicapées votée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations Unies (signée le 30/03/2007)

Objet

La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Principes généraux

- Respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- Non-discrimination ;
- Participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- Respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- Egalité des chances ;
- Accessibilité ;
- Egalité entre les hommes et les femmes ;
- Respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Charte Université – Handicap 2012 (2007)

Version initiale de 2007 a pour objectifs de :

- Favoriser le développement d'une dynamique favorable aux étudiants handicapés
- Faciliter l'accès des lycéens à l'université par la mise en place et la promotion de structures dédiées au handicap dans les universités

Version du 4 mai 2012 a pour objectifs de :

- Consolider les dispositifs handicap
- Développer une politique de ressources humaines en faveur des personnes en situation de handicap

Charte grandes écoles – handicap 2019 (2008)

- Améliorer le continuum « Etudes secondaires/Etudes supérieures/Vie professionnelle »
- Promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur
- Garantir l'accès au sport pour les étudiants en situation de handicap dans la dynamique lancée suite à la désignation de Paris pour l'organisation des JO de 2024
- Accompagner la mobilité internationale

Circulaire du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi

loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche (dite loi « Fioraso »)

Fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur d'adapter un Schéma Directeur du Handicap en faveur des personnes en situation de handicap

→ l'art.L712-6-1 du code de l'éducation (& III) précise notamment « Le conseil académique propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

→ l'art.L712-3 du code de l'éducation (alinea 9) prévoit que «Le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académiqueChaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma et de ce plan d'action, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi. »

Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

Lettre annuelle de lancement campagne contrat doctoraux handicap : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/lettre-de-lancement---campagne-contrats-doctoraux-handicap---2023-25636.pdf>

 Charte du doctorat de l'UL : <https://www.unilim.fr/ced/college-des-ecoles-doctorales-page-daccueil/charte-des-theses/>

Glossaire



AD'AP : Agendas d'Accessibilité Programmée

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

APEC : Association pour l'Emploi des Cadres

AVRUL : Agence de Valorisation des Recherche de l'Université de Limoges

BOE : Bénéficiaire de l'obligation à l'emploi

CAC : Conseil Académique

CAP Emploi : Réseau national / structure financée par les fonds de l'AGEFIPH et qui a pour vocation d'aider les travailleurs handicapés dans leur maintien et leur recherche d'emploi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CED : Collège des Ecoles Doctorales

CFLSF : Centre de Formation en Langue des Signes Française

CFVU : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

CH : Correspondant Handicap de l'Université

CMC : Conseiller Mobilité Carrière

CMRE : Commission pour le Maintien et le Retour à l'Emploi

COETH : Contribution à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

CPE : Conseiller Principal d'Education

CR : Commission Recherche

CRFH : Charte Régionale de Formation du Handicap

CSAE : Conseil social d'administration d'établissement

CVEC : Contribution Vie Etudiante et Campus

DAF : Direction des Affaires Financières

DGESIP : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle

DGSA : Directeur Général des Services Adjoint
 DOETH : Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés
 DORI : Direction de l'Orientation de la Réussite et de l'Insertion
 DRH : Direction des Ressources Humaines
 DSI : Direction des Systèmes d'Information

ESAT : Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
 ESH : Etudiant en Situation de Handicap
 ESS : Equipe de Suivi de la Scolarité

FIPHFP : Fond d'insertion des personnels handicapés dans la fonction publique
 FSC : Formation spécialisée du Comité social d'administration d'établissement

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 GTH : Groupe de Travail Handicap

HAND-PACTE : Animation territoriale et de partage des bonnes pratiques

LSF : Langue des Signes Française
 LTFP : Loi de Transformation de la Fonction Publique

MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
 MDPH : Maison départementale de personnes handicapées
 MIPH : Mission à l'intégration des personnes handicapées

Psy EN : Psychologue de l'Education Nationale

RGAA : Référentiel Général d'Amélioration d'Accessibilité
 RH : Ressources humaines
 RQTH : Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

SAAEH : Service d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés
 SDH : Schéma directeur du handicap
 SMSP : Service Médico-Social des Personnels
 SPSE : Service Prévention, Sécurité et Environnement
 SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives
 SUP : Service Universitaire de la Pédagogie
 SSE : Service de Santé aux Etudiants
 STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 15 septembre 2023 ;
- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 22 septembre 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 29 septembre 2023

Délibération enregistrée sous le numéro n° **308/2023/RH**

Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Campagne d'emplois 2024 des enseignants relevant du premier et du second degré

PJ : Tableau de proposition de publication des postes vacants susceptibles d'être occupés par des enseignants du premier et du second degré

Le mandat donné par le CAC à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2024, dans son **avis formulé lors de la séance plénière du 15 septembre dernier**, consiste à **garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2024 ; et ce d'autant plus que le contexte d'une **dotation d'Etat demeurant stable** amène l'établissement à **devoir puiser dans le fonds de roulement 5 à 7 millions d'euros** pour équilibrer le budget.

Ainsi, l'**avis favorable à l'unanimité** formulé par le CAC plénier, permet désormais de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du premier et du second degré, des enseignants-chercheurs et des BIATSS** sur une base tendancielle de **50% des postes dont la vacance est confirmée**.

A ce titre, pour ce qui concerne spécifiquement la **volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois des enseignants du premier et du second degré**, est proposée à **10**, pour des recrutements à intervenir au 1^{er} septembre 2024.

A cette volumétrie de 10 emplois, s'ajoutent :

- la publication d'un emploi non pourvu à l'IUT du Limousin lors de la campagne d'emplois 2023, à la suite du désistement du lauréat du concours,
- l'ouverture d'un appel à candidature en vue de pérenniser l'affectation définitive d'un emploi de Professeur des Ecoles à l'INSPE.

C'est pourquoi, sur la base de l'avis formulé par le CAC plénier et à la suite des avis du CSAE exprimés lors de la séance du 22 septembre 2023 et de la séance exceptionnelle du 29 septembre 2023, il est demandé au Conseil d'Administration d'**approuver la volumétrie proposée à 12 (9 + 1 report + 1 pérennisation + 1 demande d'affectation en temps partagé)**, ainsi que la liste des emplois d'enseignants relevant du premier et du second degré, à publier à l'occasion de la campagne 2024.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 20
Contre : 4
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

CAMPAGNE D'EMPLOI 2024 - PERSONNELS ENS 1ER & 2ND DEGRE

Composante	N° Emploi	Libellé Structure Affectation	Corps	Lib Spécialisation	Motif vacance	Date vacance	Demande 09/2024	Priorisation	commentaire
Demande de création	ENSIL-ENSCI	dde création					Création PRAG/PRCE Maths	2	demande création pour FIM/TC
Vacances en cours	FDSE	0958	FDSE : ANGLAIS	PRAG		Mutation FLSH	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE Anglais	poste partagé FDSE/FLSH
Nouvelles Vacances	FLSH	0764	FLSH : DPT ETUDES ANGLOPHONES	PRAG	0422 Anglais	détachement IA-IPR	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE Anglais	1
Nouvelles Vacances	FLSH	0618	FLSH : DPT ETUDES IBERIQUES ET IBERO-AMERICAINES	PRAG	0426 Espagnol	recrutement MCF (UL)	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE Espagnol	2
Nouvelles Vacances	FLSH	0762	FLSH : DPT LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISE	PRAG	0202 Lettres modernes	mutation interne (FST)	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE Italien/LEA	3
Nouvelles Vacances	FST	0964	FST : DPT ANGLAIS	PRCE	0422 Anglais	retraite	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE Anglais	
Nouvelles Vacances	FST	521	FST : DPT ANGLAIS	PRAG	0422 Anglais	Mutation	01/09/2023	CDD ou Publication Anglais	
Nouvelles Vacances	FST	788	FST : DPT STAPS	PEPS	EPS	CLD puis retraite	01/12/2022	CDD ou Publication EPS	
Demande de création	IAE	dde création					Création PRAG/PRCE		demande création pour FISA
Demande de création	IAE	dde création					Création PRAG/PRCE		demande création pour attendre 50% de potentiel permanent
Vacances en cours	IUT	0368	IUT : DPT GESTION DES ENTREPRISES ET DES	PRCE	1300 Mathématiques	retraite	01/09/2022	Publication PRAG/PRCE Mathématiques GEAL	1
Vacance non confirmée	IUT	0544	IUT : DPT INFORMATIQUE	PRAG	1300 Mathématiques	retraite	01/09/2024	Publication PRAG/PRCE Informatique - Département INFORMATIQUE	4
Vacances en cours	IUT	0566	IUT : DPT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	PRAG	1415A Sc Indus de l'ingénieur & ingénierie	retraite	01/11/2022	Publication PRAG/PRCE SII Ingénierie électrique GEII	2
Vacances en cours	IUT	0667	IUT : DPT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	PRAG	1414A Sc indus. de l'ingénieur et ingénierie	retraite	01/01/2023	Publication PRAG/PRCE Génie Civil GCCD	3
Vacances en cours	IUT	0770	IUT : DPT INFORMATIQUE	PRAG	8010 Economie et gestion	d.sponibilité	01/09/2017	Publication PRAG/PRCE Lettres Communication Info	7
Report N-1	IUT	0689	IUT : DPT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS BRIVE	PRAG	8012 Eco-Gest option compta et gestion	mutation	01/09/2022	Publication PRAG/PRCE Economie Gestion	report campagne 2023 suite désistement lauréat concours
Nouvelles Vacances	INSPE	1015	INSPE : DPT FORMATION TRANSVERSALE	PE				Publication PE	affectation définitive d'1 PE dans l'ESR / pas d'impact sur MS ni ETPT
Nouvelles Vacances	INSPE	1003	INSPE	MCF	07 Sciences du langage	mutation	01/09/2023	Publication PRAG français	1
Nouvelles Vacances	INSPE	0998	INSPE : DPT ARTS, HISTOIRE, GEOGRAPHIE	PRCE	1000 His-Geo	retraite	01/09/2023	Renouvellement 2 ESAS en temps partagé 25%	2
Nouvelles Vacances	INSPE	1012	INSPE : DPT FORMATION TRANSVERSALE	PE		retraite	01/09/2023	Publication PE	3
Nouvelles vacances	SUAPS	0569	SUAPS : SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	PRCE	EPS	Mutation	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE EPS	



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, article 53, modifié par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 et l'article 1 alinéa 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016, organisant la profession d'avocat ;
- SUR la proposition de constitution de jury en date du 19 juillet 2023 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°400BIS/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD

Membres titulaires (pour le grand oral) :

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Séverine NADAUD

Membres suppléantes :

Nadège BAUD-MOULIGNER
Virginie SAINT-JAMES

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

Note de synthèse	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
Droit des obligations	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Rudy LAHER	Romain LAGRANGE
Procédure pénale	Aurélien LEMASSON	Fabienne COGULET
Procédure administrative contentieuse	Quentin RICORDEL	Nadine POULET-GIBOT-LECLERC
Droit civil	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
Droit pénal	Fabienne COGULET	Aurélien LEMASSON
Droit des affaires	Eric GARAUD	Romain DUMAS
Droit administratif	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
Droit social	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
Droit international et européen	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Droit fiscal	Eric DEVAUX	Charles DUDOGNON
Epreuve orale d'anglais	Lauren HAYNES	

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 4 au 7 septembre 2023, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 8 novembre 2023 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 10 novembre 2023.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 septembre 2023

La Présidente de l'Université
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 avril 2023 ;
- **SUR PROPOSITION pour régularisation** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie du 8 septembre 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°421/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 27 avril 2023 à :

Pour la Creuse :

- Madame Claudette DE WEYER, Guéret

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 27 avril 2023 à :

Pour la Haute-Vienne :

- Monsieur Laurent GASNIER, Saint Germain les Belles
- Monsieur Nicolas GUERY, Limoges

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juillet 2023 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie du 8 septembre 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°422/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 27 juillet 2023 à :

Pour la Corrèze :

- Monsieur Bernard CHAPOU, Brive la Gaillarde

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Aline LOURADOUD, Condat sur Vienne
- Monsieur Simon TARNAUD, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, modifié par arrêté du 15 mai 2020 ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury en date du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°452/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de délibération du **Certificat de Capacité d'Orthoptiste**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

Pierre-Yves ROBERT, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, Ophtalmologue
Anaïck PERROCHON, Enseignant-chercheur

Membres :

Maxime ROCHER, Chef de clinique, Ophtalmologue
Théa BOUTEILLE, Enseignante, Orthoptiste
Laëtitia MENOTTI, Orthoptiste, Maître de stage

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 2010 (article 24) relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2015 (article 13) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de composition de jury en date du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°453/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de délibération du **Semestre Commun aux filières masso-kinésithérapie, ergothérapie et orthophonie**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

Anaïck PERROCHON, Administrateur provisoire de l'ILFOMER
Juliette ELIE-DESCHAMPS, Directrice des études du Semestre Commun

Membres :

Thierry SOMBARDIER, Responsable pédagogique de la filière ergothérapie
Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie
Emilie BERNARD, Responsable pédagogique de la filière orthophonie
Ricardo FLORES , Enseignant dans le semestre commun
Francine GILLET, Enseignant dans le semestre commun, cadre supérieur de santé, CH Esquirol
Vincent ENRICO, Enseignant dans le semestre commun
Aurore JUDET, Enseignante, filière orthophonie
Margot CHIGNAC, Enseignante, filière orthophonie
Sylvie SOLER, Enseignante, filière orthophonie
Camille ROBIEUX, Enseignante-chercheuse, filière orthophonie
Audrey PEPIN-BOUTIN, Enseignante, filière orthophonie
Eric ROUVELLAC, Vice-Président CFVU
Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute libéral
Thomas SOULIER, Enseignant, filière masso-kinésithérapie
Maria VINTI, Enseignante-chercheuse, filière masso-kinésithérapie
Charles MORIZIO, Enseignant, filière masso-kinésithérapie
Patrick TOFFIN, Enseignant, filière ergothérapie
Emilie BICHON, Enseignante, filière ergothérapie
Stéphane MANDIGOUT, Enseignant Chercheur, filière ergothérapie

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** l'arrêté du 23 octobre 1991 relatif à la désignation des maîtres de stage en orthophonie ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°454/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La **Commission d'agrément des maîtres de stage en orthophonie**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

Anaïck PERROCHON, Directeur de l'unité de formation et de recherche

Membres :

Emilie BERNARD, Responsable de l'enseignement du certificat de capacité d'orthophoniste

Aurore JUDET

Audrey PEPIN-BOUTIN

Camille ROBIEUX

Sylvie SOLER

Pauline GERVAIS, Représentant des organisations professionnelles

Enseignants, médecins hospitaliers et orthophonistes participant aux enseignements

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury en date du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°455/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de délibération du **Certificat de Capacité d'Orthophoniste**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidentes :

Emilie BERNARD, Responsable pédagogique de la filière
Juliette ELIE-DESCHAMPS, Directrice des études de 1^{ère} année

Membres :

Aurore JUDET, Directrice des stages
Margot CHIGNAC, Directrice des études de 2^{ème} année
Sylvie SOLER, Directrice des études de 3^{ème} année
Camille ROBIEUX, Directrice des études de 4^{ème} année
Audrey PEPIN-BOUTIN, Directrice des études de 5^{ème} année

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 (article 13) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°456/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La **Commission d'Attribution des Crédits du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (1^{ère} année)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Présidents :

Anaïck PERROCHON, Administrateur provisoire de l'ILFOMER
Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie

Membres :

Eric ROUVELLAC, Représentant de la Présidente de l'Université
Jean-François BARUSSEAU, Cadre Supérieur de Santé, CHU de Limoges
Dominique PEJOAN, Cadre de Santé, CHU de Limoges
Francine GILLET, Cadre Supérieur de Santé, CH Esquirol
Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute libéral
Thomas SOULIER, Directeur de la 1^{ère} année d'étude en masso-kinésithérapie
Maria VINTI, Directeur de la 3^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie
Charles MORIZIO, Directeur de la 4^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

ARTICLE 2 - La **Commission d'Attribution des Crédits du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Présidents :

Anaïck PERROCHON, Administrateur provisoire de l'ILFOMER
Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie

Membres :

Eric ROUVELLAC, Représentant de la Présidente de l'Université
Jean-François BARUSSEAU, Cadre Supérieur de Santé, CHU de Limoges
Dominique PEJOAN, Cadre de Santé, CHU de Limoges
Francine GILLET, Cadre Supérieur de Santé, CH Esquirol
Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute libéral
Maria VINTI, Directeur de la 3^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie
Charles MORIZIO, Directeur de la 4^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 (article 24) relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 18 septembre 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°457/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 – La **Commission d'Attribution des Crédits du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry SOMBARDIER, Ergothérapeute, Responsable pédagogique de la filière

Membres :

Patrick TOFFIN, Ergothérapeute, Directeur 2^{ème} année

Emilie BICHON, Ergothérapeute, Co-directrice 1^{ère} année

Stéphane MANDIGOUT, Enseignant Chercheur, Co-Directeur 3^{ème} année

Anaëlle DUROUX, Ergothérapeute, enseignante vacataire et tutrice de stage

Grégoire GOUBEAU, Ergothérapeute, enseignant vacataire et tuteur de stage

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.